

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/  
Couverture de couleur

Coloured pages/  
Pages de couleur

Covers damaged/  
Couverture endommagée

Pages damaged/  
Pages endommagées

Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées

Cover title missing/  
Le titre de couverture manque

Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur

Pages detached/  
Pages détachées

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Showthrough/  
Transparence

Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur

Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression

Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents

Continuous pagination/  
Pagination continue

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Includes index(es)/  
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /  
Le titre de l'en-tête provient:

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Title page of issue/  
Page de titre de la livraison

Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison

Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments: /  
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below /  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

REVUE  
DE  
MONTREAL

---

THEOLOGIE — PHILOSOPHIE — DROIT  
ECONOMIE SOCIALE  
POLITIQUE — SCIENCES — LETTRES — HISTOIRE  
EDUCATION — BEAUX-ARTS

---

CINQUIÈME ANNÉE

---

TOME CINQUIÈME

---

MONTREAL  
IMPRIMERIE DE LA *REVUE DE MONTREAL*  
223, RUE NOTRE-DAME, 223

---

1881

REVUE

DE

MONTREAL

REVUE  
DE  
MONTREAL

---

---

LE MANOIR BRETON

NOUVELLE HISTORIQUE

DE 1320 à 1354,

DEVANT SERVIR A L'HISTOIRE ROMANTIQUE DES FRANÇAIS

— PAR —

LE COMTE A. DE VERVINS

---

*DÉDIÉE A MA FEMME*

(SUITE)

Jamais ils n'avaient désiré que la dame de Ragueneil les quittât quand ils étaient tous trois ; j'amaï elle n'avait rougi, comme jamais ils n'avaient dû interrompre la phrase commencée quand elle rentrait inopinément dans la salle où ils étaient seuls, ou quand elle les rejoignait sous quelque charmille au parc. Il ne s'étaient peut-être jamais dit qu'ils s'aimaient, mais ils savaient bien qu'ils s'appartenaient maintenant jusqu'à la mort.

Enfin, après quatre ans d'entrevues presque quotidiennes, d'adoration respectueuse de la part de Duguesclin, d'amour chaste du côté de Tiphaine, ils s'agenouillèrent un jour dans la chapelle du château, et le vieux chapelain de Ragueneil les unit au nom de celui qui lie et délie sur la terre et dans le ciel.

Monseigneur de Vannes était bien présent, mais la coutume voulait—et le moyen âge était plein de ces traditions touchantes—que ce fût le chapelain du château qui bénit les mariages, baptisât les nouveaux-nés et donnât l'extrême-onction aux mourants de la famille à laquelle il était attaché.

Le redoutable joueur, celui qui ne fut jamais vaincu en combat singulier, était aussi tremblant que la jeune épousée quand il se courba sous la bénédiction nuptiale ; sa voix—qui devait dominer si souvent tous les bruits de la bataille, en jetant un cri de guerre, la terreur de l'ennemi, qui éternisa le souvenir de Tiphaine et qui est parvenue jusqu'à nous : *Notre Dame Dugesclin!*—sa voix fut plus faible que celle de la jeune fille, quand il articula le *oui* sacramentel. Sa grande âme était comme éperdue, mais c'était de félicité !

Depuis cette époque Dugesclin habita Dinan ou le château de Ragueneil, mais à la mort de son père il devait prendre possession de la Motte de Broons, et faire sa résidence du manoir héréditaire, car il était l'aîné de la maison, et les traditions du fief paternel l'emportaient dans l'esprit chevaleresque des hommes de ce temps sur toutes autres considérations (1).

On présume combien sa vie est alors différente de ce que nous l'avons vue au commencement de cette histoire, c'est-à-dire jusqu'au tournoi qui l'a fait connaître et mis en si grand honneur dans tout le duché de Bretagne. Il est déjà renommé parmi les meilleurs hommes d'armes, non seulement de Bretagne, mais encore de France ; et quand sa fortune personnelle viendra s'ajouter à celle Tiphaine, il sera l'un des plus riches seigneurs du district qu'il habite, sinon de la province entière. C'est pour cette double raison que Jean de Montfort et Charles de Blois tentèrent en même temps de l'attacher chacun à son parti. Le comte de Montfort lui dépêcha le sire de Léon, et Charles de Blois lui en-

(1) Plus tard Dugesclin convertit le manoir paternel en un château fort, flanqué de quatre grosses tours, qu'on nomma depuis le *Château de Bertrand Dugesclin*. On voit qu'en 1616 les états généraux de Bretagne allouèrent quinze mille livres au marquis d'Épinoy pour la démolition de cette forteresse. En 1840, le conseil général du département des Côtes-du-Nord a fait élever à sa place une colonne en granit de Plengieu, d'un seul bloc, haute de 30 pieds : sur l'une des faces du piédestal est le nom de Bertrand Dugesclin ; sur une autre, ces mots : Né à la Motte de Broons en 1321 ; et sur une troisième, ses armes ; la quatrième ne porte aucune inscription.

voya son oncle, de Vannes. Sans examiner très minutieusement la question de droit, qui devait d'ailleurs se résoudre en faveur de Charles de Blois, Duguesclin s'attacha à son parti pour plusieurs raisons honorables. Sans sacrifier l'indépendance de son pays à l'influence des rois de France, il comprit que l'honneur l'appelait dans le camp du prince soutenu par Philippe VI, qui était seigneur suzerain de Bretagne, plutôt que dans celui de Montfort, placé sous la protection d'un monarque anglais ; d'autre part, son amour propre avait été froissé, comme celui de tout le baronnage breton, par la façon violente dont Jean de Montfort s'était emparé du pouvoir. En effet, sans consulter la noblesse dans une question litigieuse qui était essentiellement de son ressort, celui-ci s'était mis en possession du trésor des ducs de Bretagne, et, levant force gens d'armes, à pied et à cheval, il s'était fait une armée de mercenaires, avec laquelle il s'était successivement emparé de Nantes, de Rennes et de Vannes, annonçant hautement sa prétention de conquérir « *sa duché, par force ou par amour !* »

La noblesse de Bretagne est pauvre, mais elle est orgueilleuse ! Aussi le prétendant ne trouva-t-il qu'un gentilhomme d'importance, le sire de Léon, qui embrassa son parti (1) ; le clergé pensa autrement que la noblesse, car, sur neuf évêques, sept se déclarèrent pour lui.

Enfin, messire Robert Duguesclin était attaché depuis longtemps au service du roi de France, et des sentiments innés de respect filial, malgré la longue injustice dont il avait souffert, plaidaient dans le cœur de Bertrand en faveur du parti français, auquel le chef de sa maison appartenait, ainsi que les autres membres de sa famille.

Quand la guerre commença, notre héros se rangea donc sous l'étendard de Charles de Blois. Ce fut alors aussi que commença

---

(1) Plus tard l'héroïsme de la comtesse de Montfort et l'emploi que son mari sut faire du trésor enlevé à Limoges, dont la vicomté était, entrée par alliance dans la maison de Bretagne, lui valurent d'autres partisans dans l'aristocratie de la province ; mais la cause de Charles de Blois resta toujours la *légitimité* dans l'opinion publique. Le sire de Léon se rallia plus tard à ce dernier parti, et *aujourd'hui encore* les souvenirs laissés par les Anglais, les malheurs, le courage et les vertus de Charles de Blois font vivre dans les cœurs une fidélité posthume qui explique la fierté avec laquelle un gentilhomme breton se vante des ancêtres qui ont combattu pour lui et pour Jeanne de Penthièvre.

pour lui la vie de chevauchées, de surprises, de coups de main, d'embuscades et d'assaut, desquels on le vit presque toujours sortir victorieux ; ce qui réunit bientôt autour de lui l'élite des routiers de Bretagne, réputés pendant ce siècle les meilleurs hommes d'armes d'Europe (1).

Avant d'entrer en campagne, Duguesclin avait fait entourer son château de bonnes murailles, défendues par plusieurs tours, afin de mettre en sûreté celle qu'il aimait. Ses absences n'étaient d'ailleurs jamais fort longues, car il faisait une véritable guerre de partisans, s'essayant à la tactique dont son génie dota plus tard les armées de France, tactique qui, jointe à l'invention ou au perfectionnement de l'artillerie, modifia entièrement la manière de faire la guerre, et ouvrit la carrière aux Vauban, aux Turenne, aux Catinat, et à tous les hommes illustres qui donnaient des règles à la stratégie moderne.

Jusqu'alors on se proposait moins de combattre pour vaincre que pour briller ; le résultat de la lutte était secondaire, car la défaite était quelquefois plus glorieuse que la victoire pour un chevalier. Le grand point, on pourrait dire l'objectif unique était de fournir de beaux coups de lance et de grands coups d'épée qui prouvassent de la force et de la valeur... Duguesclin, lui, ne combattait qu'en vue de la *fin*, c'est-à-dire du succès. Et c'est ainsi qu'il fit une révolution dans l'art de la guerre. D'une témérité insensée quand son jugement lui montrait l'audace comme un moyen, il était d'une prudence étonnante dans d'autres cas.

Certains historiens ou écrivains, captivés par ce que la chevalerie avait de brillant et d'héroïque, des émules de ce grand enfant de génie qu'on appelle Froissart, ont prétendu que Du-

(1) « Cependant on voyait alors s'élever parmi ses partisans (les partisans de Charles de Blois) un jeune écuyer ignorant, grossier, querelleur, mais d'une force, d'une habileté et d'une adresse dans les ruses de guerre qui le mettaient au-dessus de tous les guerriers français ; c'était Bertrand Duguesclin, qui, conduisant un petit nombre de braves tantôt à des embuscades, tantôt à l'assaut de châteaux mal gardés, amassait des trésors, qu'il distribuait aussitôt d'une main prodigue parmi ses compagnons d'armes, et se rendait ainsi doublement cher aux soldats, par un bonheur qui ne se démentait guère, car il était le fruit de l'habileté, et par une générosité qui ne lui coûtait rien. — S. de Sismondi, t. X, page 504. — *Histoire de Bretagne*, Lobineau, liv. XI, p. 349.

guesclin avait dépoétisé la guerre. Nous pensons que ce reproche est immérité, car nous ne voyons dans celui qui devint le *grand connétable* que l'un de ces instruments qu'emploie la Divinité pour réaliser ses desseins. Et cette pensée doit frapper tout esprit qui rapporte à Dieu tout perfectionnement accompli, non point sous l'impression d'une foi aveugle, mais en conséquence de la logique et des raisonnements philosophiques qui doivent résulter de l'étude des faits.

Le temps des Arthur, des Tancrede et des Roland était passé ; la chevalerie et le moyen âge s'en allaient, et une force brutale irrésistible, l'artillerie, allait passer sur les champs de bataille comme un niveau, rasant, comme une faux les épis, ces paladins vêtus d'acier qui décidaient jadis de la journée par leur vaillance. De ce moment le sort des batailles tombait aux mains de l'infanterie ; la triste journée de Crécy devait bientôt le prouver.

Celui donc qui, précédant l'événement, faisait un art, créait une science, imposait les calculs de la réflexion à la folle bravoure des chevaliers, et dotait son pays de règles que la postérité a érigées en principes, celui-là fut un *précurseur*, c'est-à-dire l'un de ces agents de la Providence dont nous parlons ci-dessus. Car personne n'eut plus que Duguesclin les qualités du chevalier, la force, l'adresse et le courage ; et pourtant, cet homme, que les historiens se plaisent à nous représenter comme violent, grossier, brutal et querelleur, consacra sa vie entière à soumettre aux spéculations de l'esprit, à l'autorité du génie, ces qualités qu'il possédait plus qu'aucun autre, mais qu'il sentait insuffisantes ; et c'est là que nous voyons le doigt de Dieu, non pas parce que notre foi nous le suggère, mais, au contraire, parce que le jugement qui résulte de l'examen des faits vient corroborer notre foi.

Chaque jour c'était donc de nouvelles chevauchées pour le capitaine, qui chaque fois revenait joyeux, victorieux, et chargé de butin, suivi par de nombreux prisonniers, et salué de loin par une forme blanche, qu'on voyait pareille à un génie ou à quelque être surnaturel et aérien, agitant un voile au sommet de la plus haute tourelle du château de Ragueneil.

Au début de la guerre, Charles de Blois était accouru auprès du roi et lui avait demandé justice. Philippe VI avait assigné Jean de Montfort à comparaître devant la cour des pairs, pour qu'il fût statué judiciairement sur leurs prétentions respectives.



Montfort n'avait pas osé désobéir et s'était rendu à Paris, suivi de quatre cents armures de fer. Le roi, qui l'attendait, le reçut entouré de ses pairs et lui reprocha durement son usurpation, mais donna surtout libre cours à sa colère, en lui parlant du secours qu'il avait sollicité des ennemis du royaume; enfin il l'ajourna à quinze jours de là pour entendre le jugement que devait prononcer la cour, lui défendant de quitter Paris avant que la décision fût rendue.

Montfort revint à son hôtel tout soucieux, présentant que sa cause était perdue, et craignant qu'on ne le retint en captivité jusqu'à ce qu'il eût restitué les places et châteaux dont il s'était emparé. « Il s'arrêta, dit Froissart, au parti le moins mauvais : monta à cheval couvertement, et partit à si petite compagnie, qu'il fut de retour à Rennes avant que le roi ni autre ne sussent rien de son départ. »

Par arrêt de la cour du parlement, rendu le 7 septembre 1341, la succession de Bretagne fut adjugée à Jeanne de Penthièvre et à son mari, Charles de Blois, à qui le roi dit : « Beau cousin, vous avez par jugement un bel héritage; or, hâtez-vous de le conquérir sur celui qui le tient à tort; je ne vous y défendrai mie, et dirai à mon fils, le duc de Normandie, qu'il se fasse le chef de cette guerre avec vous. »

« Monseigneur Charles de Blois remercia grandement le roi, et requit assistance du duc de Normandie, son cousin, du comte d'Alençon, son oncle, du comte de Blois, son frère, des ducs de Bourgogne et de Bourbon, du comte d'Eu, connétable de France, du vicomte de Rohan, et de maints autres seigneurs, princes et barons qui étaient là. Et tous lui dirent qu'ils iraient avec lui, à tant de gens d'armes comme ils ils pourraient avoir. »

Ils firent en effet leur mandement à Angers, et entrèrent en Bretagne à la tête de 5,000 hommes d'armes, 3,000 arbalétriers génois et une nombreuse infanterie.

Pendant ce temps, le comte de Montfort était passé en Angleterre, où il avait fait hommage à Edouard III pour son comté de Bichmont, et avait traité de l'hommage de la Bretagne elle-même, à la condition que le souverain anglais l'aiderait à maintenir ses droits à la couronne de ce duché; puis il était revenu à Nantes.

L'armée française vint assiéger cette ville et s'en empara au

bout de quelques jours. Montfort, qui s'y trouvait, comme nous venons de le dire, fut livré à Charles de Blois, et enfermé dans la tour du Louvre, à Paris; d'où il parvint à s'échapper quelque temps après.

Mais la captivité de Jean de Montfort, loin de terminer la guerre, parut au contraire lui donner une nouvelle activité, car la comtesse de Montfort restait. La noble dame, dit Froissart, était en la cité de Rennes quand elle apprit que son sire était pris. Bien qu'elle eût grand deuil au cœur, elle réconforta vaillamment tous ses amis et soudoyers, en leur montrant un petit-fils qu'elle avait, nommé Jehran, comme son père; elle leur disait: Ah! seigneurs, ne vous ébahissez mie de monseigneur que nous avons perdu; ce n'était qu'un seul homme! Voyez ci mon petit enfant qui sera, si Dieu plaît, son *restorier*, et vous fera des biens assez. J'ai de l'*pavoir à plantée* (beaucoup); je vous en donnerai assez et vous pourvoierai de tel capitaine que vous en serez tous réconfortés. Après quoi, de Rennes elle alla par toutes les forteresses et bonnes villes, menant son jeune fils avec elle, sermonnant et animant les siens, et renforçant ses garnisons de gens et de toutes choses nécessaires; finalement elle vint à Hennebon, où elle se tint tout l'hiver.» La comtesse choisit cette place parce qu'elle était très forte et à peu de distance de la mer, ce qui devait faciliter ses relations avec l'Angleterre.

Charles de Blois, de son côté, licencia son armée et passa l'hiver à Nantes.

Au printemps la guerre recommença. Charles de Blois s'empara de Rennes après un siège assez long et marcha sur Hennebon, où Jeanne de Montfort attendait « à grande angoisse » le secours qu'Edouard devait lui envoyer. « La comtesse, armée de toutes pièces, chevauchait incessamment de rue en rue, sermonnant les gens de se bien défendre et mettant tout en besogne, jusqu'aux jeunes demoiselles qu'elle employait à dépaver les chaussées, et à porter les pierres aux crénaux, pour jeter sur l'ennemi avec bombardes et pots de chaux vive. » Un jour qu'on escarmouchait aux barrières, elle remarqua, du haut d'une tour, que presque tous les gens d'armes français avaient quitté leurs tentes pour se réunir en avant de leur camp, où ils regardaient curieusement les petits combats qui se livraient devant la ville. Elle monta à cheval et, suivie par 300 hommes d'armes, elle sortit

par une porte de l'autre côté de la place, se rua, par un détour, entre les tentes et les logements des seigneurs, y mit le feu et jeta le camp tout entier dans un véritable désarroi. Les Français, revenus de leur surprise, lui fermèrent la retraite, mais l'héroïque comtesse ne perdit pas la tête, et prit avec sa troupe le chemin du château d'Auray, à quatre lieues de là, et le gagna au grand galop.

Pendant cinq jours la garnison d'Hennebon « fut en alarme et tristesse, ne sachant ce qui était advenu de sa noble dame ; » mais la sixième nuit, Jeanne de Montfort, qui avait réuni plusieurs centaines de gens d'armes dans le pays, passa sans bruit près de l'armée assiégeante et parut tout à coup aux portes d'Hennebon, où elle fut reçue « à grande foison de trompettes et de nacaires (trompettes et timbales). »

A peu de temps de là, Hennebon ayant été secouru par les Anglais, Charles de Blois et son connétable, Louis d'Espagne, levèrent le siège, et se partageant les troupes, allèrent, chacun de son côté, pour reconquérir les places et châteaux forts pris par Montfort.

Cependant la trêve conclue entre les deux rois de France et d'Angleterre était expirée, et, malgré les efforts du pape Clément VI, successeur de Benoît XII, qui était décédé le 25 avril 1342, elle ne fut pas renouvelée.

Mais la campagne qu'ouvrit alors Edouard III ne fut pas plus heureuse pour lui que la campagne précédente. Comptant sur les alliés que devait lui donner la protection qu'il accordait au parti de Montfort, il résolut d'opérer en Bretagne, et fit partir Robert d'Artois avec une nombreuse avant-garde. Celui-ci débarqua auprès de Vannes vers la fin de juillet 1342, après avoir soutenu un combat sur mer contre trente-deux galères espagnoles, louées par le roi, et qui tentèrent de s'opposer à son débarquement. L'affaire fut très vive et dura tout le jour. Vers le soir la victoire était encore incertaine, quand une tempête survint et sépara les deux flottilles. Robert d'Artois gagna la côte, tandis que les Français, dont les vaisseaux étaient beaucoup plus gros, durent au contraire s'en éloigner pour ne pas s'échouer. Le comte d'Artois mit le siège devant Vannes, et y fut bientôt rejoint par la comtesse de Montfort et Gaultier de Masny, avec les 6000 Anglais qu'il avait quelque temps auparavant introduits dans Hennebon, avec la

comtesse, et le célèbre chevalier du Hainaut, avec toute la portion de la noblesse bretonne qui s'était ralliée au parti de la noble dame, arriva au camp de Robert.

La ville était défendue par les sires de Clisson et de Léon. Un jour que les Anglo-Bretons avaient livré un triple assaut à la place, dans lequel ils avaient été repoussés partout, Robert d'Artois fit sonner la retraite à la tombée de la nuit. On avait combattu tout le jour, et de part et d'autre les troupes étaient exténuées de fatigue. Dès que ses soldats furent rentrés dans leurs quartiers, leurs chefs leur firent distribuer des vivres et du vin, en les invitant à ne pas se désarmer; puis, au milieu de la nuit, ils attaquèrent de nouveau la place. Deux divisions, des torches en mains pour éclairer les murs, donnèrent un assaut, tandis qu'un troisième corps, sous les ordres de Gaultier de Masny, se dirigeait dans l'ombre vers une autre partie des fortifications et les escaladèrent sans résistance. La ville fut ainsi prise et mise à sac. Olivier de Clisson et le sire de Léon, les sires de Loudehac et de Tournemines s'échappèrent à grand-peine avec leurs gens, tandis que, selon leur coutume, les Anglais massacraient tous ceux qu'ils rencontraient dans les rues.

La comtesse et de Masny retournèrent à Hennebon, et Robert d'Artois s'installa dans la ville. Mais les sires de Clisson et de Léon, honteux de s'être laissé surprendre, ne songeaient qu'à prendre leur revanche. Pendant que les comtes de Pembroke, de Salisbury, de Suffolk et de Cornouailles faisaient le siège de Rennes avec le gros de l'armée anglaise, ces deux seigneurs revinrent à la tête de douze mille hommes qu'ils avaient recrutés dans la campagne, et reprirent la ville dans un assaut furieux, pendant lequel Robert d'Artois fut mortellement blessé. Il fut enlevé par une poterne et ramené à Londres, où il mourut au mois de novembre.

Edouard s'embarqua le 5 octobre à Sandwich avec une nombreuse armée, à la tête de laquelle il vint assiéger Vannes, et simultanément Rennes et Nantes, où Charles de Blois commandait en personne. Pendant ce temps le duc de Normandie réunissait à Angers une armée dans laquelle se voyaient les sires de Montmorency et de Saint-Venant, maréchaux de France, les comtes d'Alençon, de Blois et de la Marche, le duc de Bourbon et Jacques de Bourbon, les comtes de Boulogne, de Dammartin et de Vendôme, les sires de Coucy, de Craon, de Sully, de Fiennes,

de Roye, et un nombre considérable de barons. Sa troupe était évaluée à 40,000 hommes. Quand l'armée française se rapprocha de Nantes, Edouard rappela la division qu'il avait devant cette ville, celle qui assiégeait Rennes, et celle qui battait la campagne et avait ravagé Dinan et ses environs, réunissant ainsi toutes ses forces devant Vannes, où les deux armées se trouvèrent bientôt en présence. Celle du duc de Normandie étant la plus nombreuse, son chef résolut d'assiéger Edouard d'Angleterre dans son camp, comme lui-même il assiégeait la ville ; il comptait sur le manque de vivres pour l'obliger à capituler. Malheureusement, le pays était tellement ruiné, que la disette se fit bientôt sentir aussi bien dans son camp que dans celui des Anglais et dans la ville. D'autre part, les pluies d'hiver tombèrent cette année avec une abondance qui engendra bientôt des maladies dont périssaient chaque jour beaucoup d'hommes et de chevaux. Cependant Edouard occupait une position trop forte pour qu'on pût l'y attaquer, et il se refusait obstinément à accepter la bataille en plaine.

La malheureuse ville de Vannes, prise et reprise, assiégée trois fois dans la même année, ne pouvait tenir longtemps. Clisson et le sire de Léon avaient été faits prisonniers dans des sorties, et la situation des deux armées devenait de jour en jour plus misérable. Le pape profita de l'état précaire des belligérants pour entamer de nouvelles négociations, qui cette fois furent couronnées de succès.

Un traité fut conclu à Malestroit, le 19 janvier 1343 ; il portait que les deux souverains enverraient à Avignon des ambassadeurs pour traiter de la paix en présence de Sa Sainteté, que toute hostilité serait suspendue entre les deux royaumes jusqu'à la Saint-Michel de l'année 1346, que les Ecossais, les Hennuyers et les Flamands seraient compris dans cette trêve, aussi bien que les deux prétendants à la duché de Bretagne ; mais que s'il éclatait quelques hostilités entre ces derniers, la trêve ne serait pas censée rompue pour cela, à moins que l'un des deux rois ne s'en mêlât. Philippe VI, qui s'était avancé jusqu'à Ploermel, pour soutenir son fils, signa cette trêve.

## CHAPITRE SIXIÈME

*Où nous retrouvons d'anciennes connaissances.*

Malgré la trêve de Malestroit, ni Charles de Blois, ni la comtesse de Montfort ne mirent bas les armes. Mais la guerre ne consistait plus qu'en attaques de châteaux ou en combats entre troupes peu nombreuses.

Un acte de justice sommaire du roi de France faillit lui faire prendre un autre caractère et rallumer la guerre.

La maison de Clisson était partagée comme la Bretagne, et avait un représentant dans chaque parti : Olivier, le chef de la maison, s'était attaché à la cause de Charles de Blois, tandis qu'Amaury avait embrassé le parti de la comtesse de Montfort. Tous deux s'étaient distingués pendant la dernière campagne : Amaury s'était signalé « par belles envahies, grandes rescousses, beaux faits d'armes et hautes prouesses : » c'était lui qui avait été solliciter en Angleterre les secours d'Edouard lors du premier siège d'Hennebon ; Olivier, de son côté, s'était distingué souvent : c'était lui qui avait perdu et repris Vannes ; enfin il avait été fait prisonnier, comme nous l'avons dit, par Gaultier de Masny, ainsi que le sire de Léon.

Pendant la trêve, Charles de Blois, qui avait dans ses prisons le comte de Stafford, offrit à Edouard de l'échanger contre Henri de Léon. Le roi d'Angleterre ne voulut pas y consentir, mais il offrit à sa place Olivier de Clisson, que Charles accepta. L'espèce de faveur accordée à Clisson inspira certaine défiance à Philippe. On ajoute que le comte de Salisbury, jaloux de l'amour d'Edouard pour sa femme (1), s'en vengea sur le malheureux Clisson, en révélant au roi de France un accord secret entre ce gentilhomme et son souverain.

Quoi qu'il en soit, peu après la trêve, Philippe VI organisa un grand tournoi à Paris, auquel il convoqua les chevaliers bretons qui s'étaient distingués pendant la dernière guerre. Dès qu'Olivier de Clisson arriva à Paris, le roi le fit arrêter et jeter au Châtelet, et peu de jours après il lui fit trancher la tête, sans jugement et même sans procès. Quatorze autres gentilshommes dé

(1) Pour qui Edouard fonda l'ordre de la jarretière.

Bretagne subirent le même sort, le 29 novembre 1343 : c'étaient les sires d'Avaugour, de Laval, de Malestroît, père et fils, de Montauban, de Quedillac, les trois frères Des Brieux, Duplessis, Molard, Senedavi, de Morillon et de Calbac (1). Un frère du sire de Malestroît, nommé Henri de Malestroît, qui était prêtre, fut également mis au Châtelet, et puis lapidé par le peuple le 10 septembre 1344.

La colère du roi d'Angleterre, quand il apprit ces exécutions, et les menaces dans lesquelles il se répandit, enfin la lettre qu'il écrivit au pape pour se plaindre de ce qu'il appelait « une violation de la trêve, » firent croire que le roi avait eu de bonnes raisons pour agir aussi énergiquement ; mais les familles des suppliciés pensèrent autrement, et justifèrent encore la conduite de Philippe VI, leur souverain légitime, en passant à l'ennemi. C'est ainsi que Jeanne de Belleville, épouse du sire de Clisson, vengea son mari, dès qu'elle apprit son supplice, en se présentant à la tête de quarante hommes d'armes à la porte d'un château gardé par le gallois de la Heuse, pour Charles de Blois, à qui elle fit demander l'hospitalité pour la nuit. Le commandant, qui reconnut en elle l'une des grandes dames de son parti, et qui ignorait encore le sort de messire Olivier, n'hésita pas à la recevoir. Mais dès que le pont fut baissé, la dame de Clisson, sonnait du cor, fit arriver au galop une embuscade nombreuse cachée dans un bois voisin, qui envahit le château et mit à mort tous ceux qui s'y trouvaient. Elle repartit en hâte après ces terribles représailles, se dirigeant vers Hennebon, où elle conduisait son fils, alors âgé de sept ans, afin que, élevé avec le jeune de Montfort, il grandît avec lui pour leur commune vengeance (2). Mais la troupe de la noble dame tomba dans un parti de Franco-Bretons, qui la tailla

(1) L'année suivante, le roi voulut également faire arrêter Godefroy de Harcourt, frère du comte de ce nom, et seigneur de Saint-Sauveur et de plusieurs villes de Normandie ; mais ayant été prévenu à temps, d'Harcourt s'enfuit auprès de son parent, le duc de Brabant. Tous ses biens dans le Cotentin furent alors saisis par ordre du roi, qui fit décapiter trois de ses amis qui avaient voulu le défendre : c'étaient les sires de Rochetesson, de Raconer et de Percy. Ils furent exécutés la veille de Pâques, 1344.

(2) Cet enfant grandit en effet avec le jeune de Montfort ; ils reçurent la même éducation et furent longtemps fidèles aux mêmes sentiments. Mais il vint un temps où Clisson, blessé par la morgue des chevaliers anglais, se brouilla avec son protecteur, auquel il voua une haine implacable ; il changea de parti et s'attacha à la France, où il devint connétable, après Duguesclin.

en pièces, et sépara Jeanne de Belleville et son fils de leurs gens, tués ou dispersés ; ce qui donna lieu à l'incident que nous allons rapporter.

Il y a longtemps que nous avons perdu de vue ces trois enfants de la lande, humbles satellites de la nébuleuse dont le temps devait faire une étoile, qui d'abord n'éclaira que la Bretagne, mais qui rayonna ensuite sur la France entière. En termes moins métaphoriques, nous avons un peu oublié les trois bons gars que nous avons présentés au lecteur sous les noms de Yvet, Yvon et Yvonie. Nous trouvons notre excuse dans ce que nous nous sommes beaucoup occupé de successions royales ou princières, dans lesquelles ils n'avaient aucun droit à faire valoir, et de souverains et de hauts barons avec lesquels les trois amis avaient peu de relations. Cependant, notre négligence est peut-être coupable, car les trois compagnons n'étaient pas dépourvus de mérites, et dans certaines circonstances, surtout sous un chef comme Bertrand Duguesclin, leurs services devaient être fort appréciables, comme nous le verrons au siège de Rennes, où monsieur Yvet s'illustra positivement. Mais n'anticipons pas. Il s'agit, au jour où nous sommes, de maître Yvon ; et, bien qu'il retira peu de gloire de ce que nous allons raconter, il importé de rapporter le fait, car il eut vingt ans plus tard la plus heureuse influence sur la vie de Bertrand Duguesclin, alors prisonnier du prince Noir, le duc d'Aquitaine, fils d'Edouard III.

On était aux premiers jours de décembre 1343, environ une semaine après la mort du sire de Clisson et de ses infortunés compagnons. Duguesclin revenait un soir de quelque chevauchée dans le bas pays, suivi par ses hommes d'armes, qu'Yvon précédait comme éclaireur, car on traversait une lande couverte d'ajoncs, dans lesquels il eût été facile de dresser une embuscade. Le brave gars marchait délibérément, le pot en tête, l'arbalète sur l'épaule et le coutel au flanc. Il allait l'œil ouvert et le nez au vent, quand il crut voir, à quelque cent pas devant lui, quelque chose comme une forme humaine dont les vêtements clairs tranchaient sur la ramure sombre des ajoncs. Il s'arrêta, regarda mieux, et finit par distinguer une femme et un enfant qui traversaient en courant l'un des innombrables sentiers de la lande. Leur passage et leur disparition furent rapides comme le passage d'une caille entre deux touffes d'herbe ; mais le



brave gars les avait vus ! A la guerre, rien ne doit être indifférent à un bon éclaircur. Yvon le savait, et puis il avait entre-vu une cornette, et la cornette était pour le vilain sire ce que la lumière est pour les phalènes. Il courut donc à la touffe d'ajonc derrière laquelle il avait vu disparaître celle qu'il aimait à supposer une jeune et jolie paysanne. Mais quand il y arriva, il n'y vit personne !... Il écouta et n'entendit rien !... Comme il était certain de ne s'être pas trompé, il en conclut qu'elle devait se cacher quelque part et non loin de là. Il se mit donc à battre le buisson comme un chasseur, se disant, avec assez de logique, que si elle se cachait, c'est qu'elle avait une raison pour le faire. Et dans ce cas, il devenait d'autant plus utile de la découvrir. Déjà ses compagnons se rapprochaient ; il entendait distinctement le bruit des pas des chevaux, quand il crut saisir un certain froissement de branches dans un gros buisson de génêts et d'ajoncs à quelques pas sur sa droite. Il s'y rendit vivement et y trouva, en effet, un enfant de sept ou huit ans qui s'y était blotti, mais il était seul ; la femme qui l'accompagnait avait disparu.

—Où est ta mère ? demanda-t-il à l'enfant, en le saisissant par le bras et en le secouant assez rudement pour l'effrayer.

L'enfant le regarda, puis baissa la tête, mais ne répondit rien.

—Es-tu muet ? reprit-il en le secouant plus brutalement, car il commençait à se fâcher.

—Non ! dit le jeune garçon sans relever la tête, c'est-à-dire sans le regarder.

—Alors, réponds. Où est ta mère, où la femme qui t'accompagnait tout à l'heure ?

Il se tut.

—Veux-tu me répondre, méchant louveteau ! s'écria Yvon se fâchant alors pour tout de bon.

Et comme l'enfant continuait de garder le silence, il tira son coutel et le plaçant sur la poitrine du petit paysan de façon à lui en faire sentir la pointe :

—Dis où est ta mère, ou je te tue !

L'enfant fixa sur lui ses grands yeux gris, son visage se contracta légèrement, mais bien qu'il sentit la pointe acérée le bles-

ser a travers ses vêtements, il n'entr'ouvrit pas même les lèvres, ni pour parler, ni pour jeter un cri ou laisser échapper un soupir. Nous ne saurions dire si le routier eût exécuté sa menace, car, sans être cruel, Yvon avait les mœurs de son temps et de sa profession ; dédaignant le danger, il avait peu de respect pour la vie d'autrui, et les massacres qui suivaient ordinairement la prise d'une ville ou d'un fort l'avaient familiarisé avec l'effusion du sang. Mais, au moment où il allait prendre une résolution, la mère surgit à côté de lui et lui arracha son enfant avec un véritable mouvement de lionne en fureur.

—Oh ! mère !.. fit le pauvre petit, saisissant la main de la femme et la pressant avec ardeur contre sa poitrine, tandis que ses yeux se remplissaient de larmes et qu'il la regardait avec une expression indéfinissable de tendresse et d'effroi ; mais ce fut le seul tribut qu'il paya à la faiblesse de son âge, et ses traits redevinrent rigides et l'expression de son regard hautaine et haineuse en regardant le routier.

Celui-ci eut un mouvement de surprise, car jamais il n'avait vu pareille paysanne. Ses vêtements étaient bien ceux d'une femme de vers Ploërmel ou Malestroît, mais son visage, son attitude, la hauteur dont tous ses gestes étaient emprunts, l'espèce de lueur phosphorescente qui brillait dans ses yeux contrastaient étrangement avec ses habits. Yvon ne se rendit pas exactement compte de tout cela, mais il ressentit une impression générale qui l'arrêta un instant. La mère voulut en profiter pour fuir, mais au premier mouvement qu'elle fit, le gars lui saisit le bras et la retint fortement.

—Que me voulez vous ?...Que vous ai-je fait, pour me poursuivre ainsi ?... dit la pauvre femme, d'une voix altérée par un mélange de terreur, de prière et de dignité blessée.

—Pourquoi te sauves-tu ? demanda-t-il au lieu de répondre.

Quelque chose d'égaré comme le désespoir, de navrant comme l'angoisse, passa dans les yeux de la fugitive ; et puis, comme par réaction, elle arracha brusquement son bras de l'étreinte du manant et tenta une seconde fois de lui échapper. Mais cette tentative fut aussi vaine que la première ; il la saisit à la taille et tenta de l'entraîner vers les cavaliers, qui étaient alors à très petite distance, en lui disant :

—Doucement ! la belle, mais il faut parler à messire Bertrand Duguesclin, et lui expliquer pourquoi on se sauve...

—Oh ! laissez-moi fuir, implora-t-elle, les yeux pleins de larmes... Si vous nous livrez, ils tueront mon enfant !... Et qu'est-ce que ça vous fait, qu'un petit enfant meure ?

Et elle joignit les mains devant l'affreux drôle, comme elle l'eût fait devant Dieu, dans sa prière du soir. Elle était si belle ainsi, cessant toute résistance, le regard suppliant, le sein palpitant de terreur, que le routier la serra dans ses bras et souilla son front du contact de ses lèvres impures.

Elle bondit sous l'injurieuse caresse comme une panthère bondirait sous un coup de fouet. Ses yeux lancèrent deux véritables jets de flamme, et tandis qu'elle essayait de le repousser en roidissant un bras contre sa poitrine, éperdue de colère encore plus que de crainte, elle le frappa au visage avec une telle violence que le sang jaillit du nez et des lèvres du manant.

Mais Yvon était un homme, et même un homme très robuste, tandis que la pauvre créature n'était qu'une femme. L'issue de la lutte ne pouvait donc être douteuse, et les cavaliers approchaient. Elle cria à son fils :

—Olivier, sauve-toi !...

Et pendant qu'elle jetait ce cri maternel, qu'elle croyait un ordre suprême, car elle se sentait perdue, elle continuait à résister au soudard, mais elle ne luttait plus que pour donner à l'enfant le temps de s'enfuir. Tout à coup, il poussa une imprécation qui ressemblait à un rugissement, et abandonnant la mère, le routier furieux se tourna vers l'enfant. En effet, celui-ci, au lieu de fuir, comme sa mère le lui avait ordonné, s'était rapproché, et se ruant soudain sur leur agresseur, il l'avait mordu si cruellement à la main, qu'il l'avait obligé à lâcher sa victime.

Fort heureusement, Duguesclin et sa troupe arrivaient en ce moment sur le lieu de la lutte, et lorsque Yvon, que la colère aveuglait, voulut s'élancer sur Olivier, messire Bertrand arrêta l'élan de son vassal en abaissant sa lance et en lui disant de sa grosse voix mi-impérieuse et mi-enjouée :

—Qu'est cela, maraud, tu veux battre un enfant !...

—Un enfant ! se récria le routier en montrant sa main ensanglantée, c'est plutôt une bête féroce !

—Silence ! interrompit Duguesclin plus sévèrement ; et s'adressant à la femme, alors réunie à son enfant :

—Et vous, pourquoi courez-vous la lande à cette heure, poursuivit-il, mais d'un ton qui en faisait plutôt un reproche pour elle et une excuse pour son vassal, qu'une question directe. Aussi ne répondit-elle pas. Elle se tenait la tête baissée au milieu du cercle que formaient les hommes d'armes, les mains croisées sur la poitrine de son fils, qui, lui, regardait de ses grands yeux intelligents son protecteur et son ennemi, n'ayant pas conscience, le pauvre enfant, de l'émoi de sa mère; car il ne savait pas, comme elle, que tous ceux qui les entouraient étaient des ennemis non moins redoutables que le premier.

—Allous, ribaud, reprit Duguesclin en touchant Yvon du bois de sa lance, en route !...

—Mais... Mousseigneur... voulut-il dire.

—En route ! répéta durement Bertrand, qui était toujours peu endurant sous le harnais.

Yvon le savait ; aussi s'éloigna-t-il sans ajouter un mot, mais en adressant un geste de menace à la mère et à l'enfant.

Pendant que Duguesclin attendait avec sa troupe que leur éclaireur eût repris sa distance, la lune se dégagait tout à coup d'entre les nuages qui l'avaient cachée jusque-là, et inonda soudainement de clarté la petite clairière où s'était passée la scène que nous venons de raconter. La femme était debout au milieu des soudards, attendant qu'ils s'éloignassent pour se remettre en route elle-même.

Duguesclin abaissa distraitemment les yeux sur elle et tressaillit sous son haubert. Il fit avancer son cheval de deux pas, et se pencha vers elle :

—Eh quoi ! c'est vous, Madame ? dit-il à demi-voix.

La pauvre femme était à bout de force ; toutes les émotions par lesquelles elle venait de passer l'avaient brisée ; elle ne put donc qu'élever ses deux mains vers le capitaine et lui dire d'une voix suppliante :

—Oh ! seigneur Duguesclin, ayez pitié de mon enfant !... C'est le dernier d'une grande maison !.. et il est orphelin !..

—Où allez-vous ? demanda le mari de Tiphaine, après une minute de silence qui parut à la noble veuve longue comme une heure de torture.

Elle le regarda, partagé, entre la crainte et la honte d'un mensonge. Enfin la dignité l'emporta dans cette âme hautaine, et elle répondit fièrement :

—Je conduis mon fils à Hennebon, Seigneur !

—C'était dire qu'elle allait rejoindre les partisans de Montfort dans leur meilleure place de guerre.

—Je le supposais, fit Duguesclin ; et plus bas, avec bonté :  
Que puis-je faire pour vous servir, Madame ?

—Nous laisser continuer notre route, Messire.

Bertrand appela Yvonic et lui parla bas, puis il dit à la dame de Clisson en lui montrant le routier :

—Cet homme est connu de tout le monde dans ce pays, l'on sait qu'il est à moi ; il est intelligent, brave et fidèle ; sous son escorte vous êtes certaine d'arriver. Allez donc, Madame, et que Dieu vous garde !

Et remettant sa troupe en marche, il s'éloigna au milieu de ses hommes d'armes.

## CHAPITRE SEPTIÈME

*De la France et de la Bretagne au XIV siècle*

« Considérée comme région naturelle, dit M. Siméon Luce, la Bretagne a son caractère propre, qui la distingue profondément des provinces qui l'avoisinent; et la population bretonne n'a pas une manière d'être moins tranchée, moins caractéristique et moins personnelle que le sol qu'elle habite. »

Avec ses assises de granit, ses forêts de chênes, ses landes couvertes de bruyères, la Bretagne est empreinte d'un caractère de désolation et de sauvage grandeur, que relève encore l'océan qui bat ses côtes avec une fureur inouïe, comme s'il voulait reconquérir cette terre, l'une des premières dont il fut dépossédé quand les territoires émergèrent du sein des eaux. La race bretonne participe de la dureté du sol primitif qu'elle foule, et son génie comme sa physionomie s'harmonise bien avec la tourmente éternelle de ses rivages et la grande voie de l'Océan. Très différente de la Normandie, qui la touche, dont le génie résulte de l'équilibre des facultés qui constituent la raison pratique et le bon sens, la Bretagne est avant tout une *âme*; son génie propre est fait de sentiment et d'imagination; elle a besoin de se passionner; elle a soif de dévouements: on la dirait femme! Autant ailleurs on se prosterne devant la fortune, la force ou le succès; autant ici on est doux à la pauvreté, compatissant à la faiblesse et respectueux ou dévoué au malheur. Enfin, la poésie qui jaillit comme un torrent de ce sol réfractaire après les grands coups de 1793, mais qui avait toujours existé, bien qu'ignorée de ses plus proches voisins, sa poésie native l'attache à sa foi et prescrit son culte pour la sainteté. Tandis qu'ailleurs l'infortune, même imméritée, fait souvent le vide autour de celui qu'elle atteint, en Bretagne, au contraire, elle exalte les instincts de dévouement, et la fidélité devient du fanatisme.

Tel est le beau spectacle que la Bretagne du moyen âge a donné pendant la guerre de succession, aussi bien dans le parti de Montfort que dans celui de Charles de Blois. En effet, au début de la guerre, la captivité et la mort de Jean de Montfort, loin de ruiner son parti, lui donne de nouvelles forces. On voit alors les

Bretons émus jusqu'à l'enthousiasme à l'aspect de la jeune veuve qu'il a laissée, et leur dévouement devient du fanatisme quand elle leur confie le berceau de son enfant. On a conservé quelques lettres adressées à Jeanne de Flandre par ses partisans : elles respirent un parfum de chevalerie dans lequel le dévouement le plus touchant se manifeste sous la modestie des expressions ; mais à travers les formules d'un respect que son infortune augmente, on sent percer la tendresse. Du côté de Charles de Blois, les Bretons ne se montrent ni moins nobles, ni moins généreux ; ils se pressent autour de Jeanne la Boiteuse, et pendant neuf années que dure la captivité de son mari, ils lui gardent une fidélité inviolable ; ils vont tour à tour le visiter comme en pèlerinage, à sa prison de Londres, et quand, à deux reprises, il s'agit de le mettre en liberté, des plus nobles et les plus riches offrent d'entrer en prison à sa place. Quand ils apprennent à quels mauvais traitements il est en butte de la part des Anglais, leur amour devient du culte, et ni la pauvreté de beaucoup d'entre eux, ni les offres séduisantes des vainqueurs ne peuvent atténuer leur fidélité ou ébranler leur dévouement. C'est ainsi qu'on voit Michel de Chamaille s'engager comme simple archer dans la compagnie d'un gentilhomme français, plutôt que d'accepter le commandement que lui offrent les ennemis de son duc. Et c'est cette piété exaltée pour la faiblesse et pour le malheur, qui donne tant de poésie à la guerre de succession, l'immortel honneur des guerriers qui y prirent part, et en tête desquels on place Duguesclin.

Race étrange, que cette race bretonne ! s'écrie un écrivain moderne, extrême dans le bien comme dans le mal, capable de tout excepté de mesure, et qui ne sait ni aimer, ni haïr à demi ; pour qui vivre, c'est combattre ; croyante et guerrière, toujours tourmentée par la folie de l'épée ou celle de la croix ; non seulement belliqueuse mais encore batailleuse, apportant à la guerre la passion des aventures, des actions d'éclat, et comme dit Froissart *des hautes emprises* ! En religion, enthousiaste de miracles et de pompes extérieures ; tantôt tendre comme un agneau, tantôt féroce comme un tigre ; mais féroce par vengeance, à l'exemple de Jeanne de Belleville, la dame de Clisson, dont nous venons de parler. Humaine et généreuse dans les succès, elle devient cruelle, impitoyable et implacable dans les revers ; en même temps avide et prodigue, s'adonnant en campagne au pillage et à la rapine avec si peu de scrupule que le nom de Breton et celui de brigand étaient synonymes au XIV<sup>e</sup> siècle ; mais ne pillant pas

comme l'anglais Robert Knolles, ou comme le wallon Eustache d'Auberchicourt, pour s'enrichir, mais uniquement pour nuire, ou ruiner l'ennemi, car on les voit ensuite dépenser ou gaspiller le produit du butin aussi promptement qu'il a été conquis.

Quatre siècles et demi plus tard, la guerre de chouannerie a montré que les mêmes passions, les mêmes tendances et les mêmes innéités avaient été transmises par les ancêtres aux hommes de la dernière génération, aux hommes qui furent nos pères et nos oncles, et que nous avons connus.

La France, que les écrivains modernes, c'est-à-dire ceux dont nous avons déjà parlé, nous représentent, à l'époque dont nous nous occupons, comme épuisée de toutes les façons par la mauvaise administration et les prodigalités de la couronne, par la tyrannie et les exactions de la noblesse, était au contraire dans une situation aussi prospère et aussi aisée que l'état de la civilisation et l'influence des événements extérieurs pouvaient le permettre. Ceci est en contradiction, nous le répétons, avec tout ce qu'ont écrit les historiens de la France depuis un siècle; mais il ne faut pas oublier que, depuis cent-cinquante ans, nos historiens s'appliquent à flatter les passions populaires, à gratter tous les blasons et à reléguer parmi les vieilleries du garde-meuble la royauté, l'héroïsme et la foi. La monarchie, qui a construit la France pièce à pièce, la chevalerie, qui l'a ennoblie, et la foi qui l'a civilisée, sont trois choses d'un autre temps, que les fauteurs de révolutions doivent flétrir, s'ils ne peuvent pas les faire oublier. Et comme les masses auxquelles ils s'adressent sont flattées dans leurs antipathies, et ne peuvent se livrer à des études et à des recherches qui prouveraient ou leur ignorance ou leur mauvaise foi; comme beaucoup d'hommes instruits et consciencieux manquent du courage nécessaire pour écrire la vérité, quand elle aurait pour résultat de les rendre impopulaires, ce sont les histoires écrites par ceux qui semblent en affecter les horreurs et être offusqués par ce qu'elles ont de lumineux, qui sont appelées à former l'opinion de la génération actuelle sur notre passé; faussant ainsi son jugement, pervertissant sa conscience, et substituant une vanité personnelle stérile à l'orgueil des grandes traditions, qui est toujours fécond. Nous espérons prouver ce qui précède, en fournissant ici des renseignements dont nous établirons l'authenticité en citant leurs sources; ce qui nous obligera à des citations plus nombreuses que nous ne l'aurions désiré, mais qui nous sont imposées par la nécessité de fournir la preuve en même temps que nous énoncerons le fait.



A l'époque où nous sommes (1340), et jusqu'à la peste de 1348, la population de la France égalait ou dépassait la population actuelle; cela résulte des travaux de Dureau de la Malle, de Leber, de Moreau de Jouhès et d'autres autorités qui ne sont pas discutées (1). Les villages et les hameaux étaient plus nombreux qu'ils ne le sont aujourd'hui, mais les habitations isolées étaient plus rares, nous voulons parler des maisons de paysans; car c'est surtout de la population rustique que nous devons nous occuper pour prouver ce que nous avons avancé; parce que, dans la classe où l'on jouit du superflu, tel détail recueilli sur l'ameublement, le costume ou l'habitation pourrait n'être qu'une exception résultant d'un état particulier ou d'une fantaisie, tandis que chez le paysan, qui à l'habitude de ne pourvoir qu'au nécessaire, les traits observés sur un ou plusieurs sujets doivent représenter fidèlement l'état de la classe entière, c'est-à-dire l'état de civilisation et le degré de bien-être dont jouissait le peuple proprement dit.

Le plus souvent un lieu fort ou un château s'élève non loin du village; c'est un lieu de refuge et une place de protection élevée ou occupée par celui que son courage, son génie d'initiative ou sa force ont fait le protecteur toujours armé, que chaque petite société a dû rechercher et sous le patronage de qui elle a dû se placer à cette époque de demi-barbarie.

Les cabanes qui composent ces villages sont construites d'argile ou de pisé, quelquefois de lattes ou de pièces de bois entrecroisées, dont les interstices sont remplies de terre et de paille hachée. On voit des maisons de pierres, mais ce sont des exceptions. La toiture, recouverte de tuiles, ou d'ardoises dans certaines contrées, est faite le plus souvent de chaume ou d'aisseules (du bas latin *aessellae*), petites planchettes qui servent au même usage aux Etats-Unis, où on les nomme *shingles*. Ces habitations n'ont généralement qu'un rez-de-chaussée; cependant quelques-unes, notamment les hôtelleries, ont un étage au-dessus du rez-de-chaussée (2). Les portes sont fermées par des chevilles de bois

---

(1) Consulter les recherches de M. Ch. de Robillard de Beurepaire, *Mémoires de la société des Antiquaires de Normandie*, vol. XXVIII. et M. Arthur de Roislisle, *Bulletin de la société de l'Histoire de France*, année 1875.

(2). Plusieurs individus se réunissent pour souper ensemble et mener *grand-galle* en la taverne de Drouin Cauchon, à Villedomange (Marne), en une *chambre haut*. *Archives nationales*, sect. hist. J.J., 118, n° 43.

ou des buchettes, quelquefois à l'aide d'une serrure ou d'un pêne(1). Les croisées sont peu nombreuses, étroites et fermées avec de la toile, du parchemin ou simplement un volet ; cependant il existe déjà des fabriques de verre à vitre (2), mais l'air et la lumière pénètrent dans la maison principalement par la porte, dont la partie supérieure s'ouvre comme une croisée au-dessus de la partie inférieure, nommée encore aujourd'hui le *portillon*, dans les contrées où ces sortes de portes existent encore.

Le mobilier est à peu près le même qu'on voit aujourd'hui chez les paysans, mais, chose qui paraîtra extraordinaire, et qui est en contradiction avec les lamentations *des amis du peuple*, c'est que l'argenterie y est beaucoup plus commune que de nos jours ; il est peu de maisons de paysans où l'on ne possède des cuillers, des fourchettes et d'autres ustensiles de table en argent (3). L'inventaire d'un paysan de Saint-Pierre d'Arthenay (arrondissement de Saint-Lo, Manche) nommé Guillaume Fauvel, qui fut pendu avec sa femme (*Actes normands de la Chambre des Comptes sous Philippe de Valois, en 1333*) comprenait : un cheval rouge, deux poulains, deux truies, cinq veaux, deux de l'année courante et trois de l'année précédente, deux vaches, deux génisses, une anouillante (4), dix brebis, deux agneaux, deux oies, six oiseaux. Le mobilier de la maison se composait de quatre poêles, deux pots de métal, quatre huches, deux lits de plumes, deux écrins, trois tables, un petit écrin, un bois de lit, deux nappes, une serviette, neuf pièces de fil préparées pour le tisserand, deux tonneaux, deux cuves, deux poulains pour descendre les barriques à la cave, un refroidisseur, un plomb, deux queues, une charrette ferrée, trois charrettes légères, une charrue ferrée, deux herses,

(1) « Lequel dit huis estoit fermé au pelle par dedans, et à son coutel reculé le dit pelle, tellement qu'il ouvrit le dit huis, » J.J., 118, n° 99.

(2) Dans un acte du mois de mai 1364, il est parlé d'un *four à cuire verre* établi dans les bois près de la commanderie de Brau (Loiret).

(3) A Montreil en Tierrache, un hanap d'argent est volé et vendu à Laon, 3 fr d'or. J.J., 108, n° 235. — A Ticulain (Aisne), Marguerite la Gobine vole dans une chambre de l'hôtel de Bertrand Loquet 3 gobelets d'argent, 4 hanaps et 4 cuillers d'argent. J.J., III, n° 62. — A Crespy en Valois, à la taverne du Pot d'Étain, on fait boire les compagaons dans des hanaps d'argent. J.J., 119, n° 204.

(4) *Anouillante* signifiait génisse pleine.

trois bourreaux (1) avec leurs traits, un boisseau pour mesurer le grain, un truble, une selle pour charrette, une paire de rouès en bois, une faux et deux faucilles; un surcot de brunette fourré, un autre surcot également fourré, etc.

Si l'on tient compte de la différence des temps et de la valeur relative des monnaies, on voit que les salaires payés aux ouvriers étaient à peu près les mêmes qu'aujourd'hui. L'alimentation des paysans atteste autant que l'élévation des salaires l'aisance dont jouissaient les campagnes; car s'il est vrai que dans certaines provinces on vécût de bouillie et de pain de seigle, dans la plus grande partie de la France on mange du pain blanc et l'on vit principalement de porc sous forme de lard et de jambon. Il est peu de chaumières où l'on ne possède une broche en bois pour rôtir les volailles, qu'on a même le soin de larder pour les rendre plus savoureuses (2). Un convive considère qu'on l'insulte parce qu'on lui sert des pigeons cuits à l'eau (3); et un voyageur, breton à la vérité, tire son épée, parce que dans une hôtellerie de campagne on lui a servi de la viande sans moutarde (4). Dans les plus pauvres maisons on met *la nappe* pour servir à dîner à des parents ou à des amis (5).

Les boissons sont à si bon marché que tout le monde boit du vin, excepté en Bretagne et en Normandie, où le cidre commence à remplacer la *cervoise* (6). Les bourgeois boivent souvent du vin de Portugal, déjà célèbre en ce temps; ce vin valait alors trente francs le tonneau (7).

(1) Le nom de *bourrelier* vient de celui de *bourreaux*, appliqué au XIV<sup>e</sup> siècle aux colliers des chevaux.

(2) A Saint-Etienne du Gault, diocèse de Chartres, un paysan prend dans sa chaumière « une haste de bois à rostir poulailles, pour battre quelqu'un. — J.J., III, n° 259. — A Vallières, un vol est commis dans la maison d'un cultivateur « où l'on lardait deux poules pour rostir. » J.J., 92, n° 30.

(3) « Des pigeons cuists en l'eaue. » J.J., 92, n° 30.

(4) « Ne trouvant point de moutarde à mengier sa viande. » J.J., 86, n° 374.

(5) la femme d'un valet charretier ayant à traiter des compagnons « mist la nappe, du pain et noys pour mengier, et bailla deux pos pour aler quérir du vin en la ville. » J.J., 121, n° 199.

(6) Taverne à cidre (1363) à Neuilly le Malherbe et à Mezidon (Calvados), et taverne à cidre (en 1376) à Putot (Calvados).

(7) « Comme il avait beus de fors vins de Portugal... » J.J., 90, n° 254.

Toutes les circonstances importantes de la vie étaient solennisées par des banquets (1), et l'aisance était si réelle qu'elle prescrivait, pour ainsi dire, pour le passant, le droit de réclamer une place à la table du banquet ou un morceau de tarte (2).

Dans certaines provinces, celui qui se remarie doit à qui en fait la demande un pot de vin de secondes noces, et s'il le refuse on le monte sur une charrette et on va le jeter à la rivière, au milieu des huées de tout le village (3). Dans le Vermandois, pendant la première nuit de mai, on va déposer des rameaux verts à la porte des filles à marier et la veille de la Saint-Jean, dans le bailliage de Sens, les parents qui ont des enfants au berceau les exposent en pleines rues, entourés de branches de bois verts et distribuent de la tarte aux bonnes gens qui viennent les veiller pendant la nuit. Enfin il n'y a pas de fêtes complètes sans danses ; c'est pourquoi l'on voit dans chaque village un lieu réservé pour cet amusement ; souvent ce lieu se trouve être le cimetière (4). Les élégantes mettent des gants blancs pour danser, et le meilleur danseur reçoit quelquefois un coq, comme prix de ses talents chorégraphiques (5).

Ces renseignements et cent autres que nous pourrions y ajouter prouvent évidemment un bien-être qui ferait présumer des soins de propreté en contradiction avec la déclaration de l'écrivain, plus humoristique que véridique, qui a écrit : « qu'après la chute de l'empire romain, le peuple avait été mille ans sans se laver. » On comprend très bien que pour que l'abjection et la misère du peuple fussent plus complètes, il était nécessaire de dire qu'il croupissait dans la saleté, l'ignorance et l'abrutissement, sous le despotisme des rois, des nobles et des prêtres. Mais rien n'est moins vrai ; et l'usage des bains était plus fréquent au XIV<sup>e</sup>

(1) « Amis assemblés pour boire le vin des fiançailles. » J. J., 119, n° 332.

(2) « le quel Espinasse et ses complices (compagnons) demandèrent à avoir de la tarte, et quand ils ont dansé, tant comme ils volurent, on leur présenta la moitié d'une tarte.—J. J., 112, n° 65.

(3) Cette coutume est remplacée en France, au moins dans les villages, par le charivari.

(4) « Après Vêpres, les gens de Champagne (Manche) faisaient danses et esbatements au cimetière, comme accoutumés étaient. » J. J., 109, n° 316.

(5) « Où il y avait une danse... priit par la main la femme de Pierre Rousset qui avait *gans blans sur les mains*. » J. J., 120, n° 221. « Et on donne par esbatement un coq au mieux dansant. » J. J., 122, n° 372.

siècle qu'il ne l'est aujourd'hui dans les classes inférieures. Dans tous les centres un peu peuplés il existait des établissements de bains, nommés *étuves*, qui étaient des lieux de réunion, de délassement et de plaisir pour toutes les classes de la société. La médecine recommandait les bains comme le meilleur remède dans presque toutes les maladies (1), et les riches comme les pauvres avaient l'habitude de baigner les enfants tous les jours ; c'est pourquoi l'on voit que, dans presque toutes les habitations, les familles étaient pourvues d'une cuve à baigner (2) ; et l'on ne voit pas sans une certaine surprise que de très petits villages avaient leurs établissements de bains comme les grandes villes (3).

La médecine était enseignée, dans les écoles, d'après la méthode de Razès ou Rhazès, célèbre médecin arabe, mort à Bagdad vers l'an 923, et le traité qu'il avait laissé sur les fièvres pernicieuses était le manuel de tous les praticiens. C'était à son influence qu'était due la fréquence des saignées, qui étaient encore pratiquées entre amants et maîtresses, entre amis ou frères d'armes, comme gages d'une union ou d'une affection éternelles (4). L'on vendait alors chez tous les apothicaires un onguent connu sous le nom de « blanc de Rhazès, » qui passait pour guérir à peu près tous les maux. Cette origine orientale de la médecine française donnait aux juifs un grand crédit au point de vue médical ; cependant ils ne pouvaient devenir ni médecins ni chirurgiens, ces professions appartenant à la cléricature d'une façon si immédiate, que Pasquier rappelle des ordonnances du XV<sup>e</sup> siècle qui autorisent leur mariage, interdit avant cette époque, bien qu'on voie des médecins et des chirurgiens jurés contracter mariage avant que ces ordonnances aient paru (5). Presque chaque seigneurie avait son médecin et son chirurgien licenciés par la

(1) A Paris les *étuves* étaient très nombreuses ; la plus célèbre était à l'église de Saint-Christophe, place Saint-Michel. J. J., 86, n° 367.

(2) « La *payelle*, où l'on voulait prestement baigner l'enfant. » J. J., 120, n° 240.

(3) A Varcy-sous-Clermont en Beauvaisis, « Robert Guérout, chauxfournier, vend chaux, et sa femme maintient *unes petites étuves*. » J. J., 120, n° 66.

(4) « Jean Sonnet, de Beaumont le Roger, et Robert Percepot se fussent un jour fait saigner ensemble, par l'*accointance* et *cogneissance* qu'ils avaient l'un et l'autre. »

(5) Etienne Pasquier, *Recherches de la France*, liv. III, chap. XXIX.

faculté de Paris, qui résidait ou siégeait au Châtelet, et qui jouissait déjà d'une grande réputation. De plus, presque tous les villages et hameaux possédaient un ou plusieurs barbiers, qui avaient le droit de pratiquer des saignées, et de traiter des maladies qui ne pouvaient pas être réputées mortelles, tels que furoncles, plaies, bosses, clous, contusions, etc. Certains barbiers étaient pourtant assermentés en justice, mais seulement à la condition d'être *jurés* comme les médecins; cependant c'était l'exception (1).

L'on doit encore voir une preuve du bien-être du peuple et de ses progrès vers la civilisation, dans le luxe des vêtements, qui ne fut jamais porté si haut qu'à cette époque, non seulement dans la noblesse, mais dans toutes les classes de la nation. Presque tous les vêtements sont garnis de fourrures; les nobles et les bourgeois riches en portent de précieuses; le petit peuple se rabat sur les peaux d'écureuils, de renards, de lapins et de chats. Dans toutes les classes, les chaperons des femmes (2) sont ornés de boutons d'argent; les escarcelles et les bourses sont garnies de perles ou de petites sonnettes d'argent (3), et les nobles portent des ceintures garnies de clous d'or, brodées de perles, sur lesquelles sont leurs armoiries en émail (4).

L'usage des lits est absolument général; les couvertures sont le plus souvent de serge ou de tiretaine, garnies quelquefois de fourrures de *gris*, et il est de mode dans les classes aisées d'avoir des taies d'oreillers découpées à jour (5).

Enfin le linge de corps, et notamment la chemise, est devenu d'un usage général. Dérivée d'un vêtement de dessous appelé *chaisne* ou *chaisnse*, dont on se servait au XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècle, fait de laine fine, de crêpe de soie ou de lin, la chemise passe

(1) « Se met au gouvernement de deux barbiers, pour la dite plaie curer, et était en bon point, tant comme il fu es mains du premier d'iceulx barbiers, qui était juré, mais l'autre barbier lui perça la taie de la cervelle. »

(2) « Deux chaperons à femme, dont l'un était à sept boutons d'argent. » J. J., 122, n° 6.

(3) « Une bourse brodée de perles. » J. J., 121, n° 196.—« Une bourse de soie estoffée de sonnettes d'argent. » J. J., 119, n° 91.

(4) « En 1358, Huart Caillou, de Laon, achette au prix de vingt-quatre florins d'or à l'écu, plus un écu pour le vin, une ceinture ferrée de clous d'or et semée de perles, esmaillée et armoyée des armes d'aucuns seigneurs nobles. » J. J., 90, n° 546.

(5) « Une toge de lit treliccée. » J. J., 105, n° 367.

pour inconnue à nos pères du moyen âge ; mais c'est encore une erreur, qui a peut-être été accréditée par les estampes du temps, où l'on voit toujours les gens qui sont au lit absolument nus. Cela doit être attribué à la coutume qu'on avait alors de retirer sa chemise pour se coucher (1). Le linge de corps était, au contraire, devenu d'un si grand usage qu'on faisait des lessives à part pour les draps, les nappes, les serviettes (2) et les chemises. (*Archives nationales*, section historique. J. J., 124, n° 16.)

Au triple point de vue moral, politique et social, le progrès n'était pas moins certain ni moins actif qu'au point de vue matériel. Dans les villes, les privilèges octroyés, accordés ou vendus par la couronne ou le seigneur suzerain, les droits que conférait la *bourgeoisie* ou les *droits de cité*, les *confréries* dans lesquelles tous les membres s'appelaient *frères* (3), les *corporations* les *jurandes* et les *métiers*, assuraient aux citoyens une protection, des avantages et des immunités que notre société *perfectionnée* par les grands principes de 89 ne présente pas au peuple dans notre état politique actuel. Nous pourrions multiplier les citations et les exemples pour prouver la vérité de ce que nous avons avancé sur l'aisance du peuple, malgré le décri (4) des monnaies

(1) « Quand Guillot Suchet, *povre varlet laboureur et misérable personne*, eust pris et allumé une chandelle pour soy couchier, ainsi qu'il était déjà depouillié de sa chemise et prest d'entrer dans son lit... » J. J., 119, n° 75, « se leva si hastivement de son lit, qu'il ne priust que sa chemise, tant seulement... Fol. 51, *Archiv. de France*.

(2) A propos de l'usage du linge, qui a sûrement contribué grandement à la vulgarisation de l'imprimerie en fournissant en abondance le *papier de chiffé*, nous dirons que le plus ancien registre sur papier de coton conservé aux archives nationales de France, a été fait vers le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle ; on y a mentionné les recettes et les dépenses d'Alphonse, comte de Poitiers, frère de Louis IX, de 1343 à 1348. Le plus ancien registre en *papier de chiffé* provient de l'étude d'un tabellion (notaire) de Mazère (Ariège), et contient des actes du 19 septembre 1333 au 10 février 1335 ; ensuite viennent : un registre de la justice de Saint-Martin-des-Champs, où sont consignés des arrêts rendus de 1332 à 1345, et un registre de Notre-Dame de Paris, composé de 319 feuillets, pour les années de 1332 à 1345.

(3) « Ha ! *mor frère*, tu m'as blescié !... » J. J., 120, n° 314. « Tu es mon frère de confrarie, et tu as enchiery sur moy ! » J. J., 119, n° 64.

(4) Depuis Philippe le Bel, notamment, les souverains cherchèrent souvent dans le changement du coin des monnaies une ressource ou l'imposition de nouvelles taxes sans avoir à les prononcer. Ce système avait des avantages, mais qui étaient loin de compenser ses inconvénients.

et l'insuffisance ou l'imperfection des lois. L'histoire véridique nous montre, d'autre part, la noblesse vivant familièrement avec ceux qu'on appelait alors des *manants*, sans donner rien d'injurieux à cette épithète, car les chroniques nous montrent des gentilshommes s'associant et partageant tous les plaisirs de leurs vassaux, assis à côté d'eux à la taverne ou mêlés à eux dans les jeux de la place publique. La grande noblesse seule, absorbée par de plus grands travaux et livrée à d'autres préoccupations, menait une vie à part; ce qui lui était encore prescrit par la hauteur de ses fonctions. L'on voit des nobles et des curés exercer des professions dont la vanité ridicule (parce qu'elle n'est pas justifiée) d'un bourgeois d'aujourd'hui le ferait rougir. On voit des nobles hôteliers, des curés tenant des tavernes, et des clercs teinturiers, tisserands, etc. Or, pour être clerc, il fallait avoir reçu un certain degré d'instruction, et bien que ce degré ne fût pas fort élevé, il prouve que l'ignorance n'était pas ce qu'on la suppose généralement à cette époque. Nous en fournirons d'ailleurs bientôt d'autres preuves; malheureusement nous ne pouvons donner à ce travail les dimensions qu'il nécessiterait pour être complet.

Il n'est pas niable qu'après avoir accompli de grands actes, Philippe VI n'ait commis de grosses fautes, qu'il n'ait prêté une oreille trop complaisante aux sollicitations ou aux conseils de flatteurs qui placèrent souvent les intérêts de leur fortune avant ceux du pays. Il faut aussi reconnaître, pour le déplorer et le flétrir, qu'à côté de grandes vertus la noblesse cultiva de grands défauts, et quelquefois de grands vices, et qu'en réalisant de grands travaux elle se livra souvent à d'odieuses exactions. Mais tout cela n'est-il pas fatalement prescrit? Pouvait-il en être autrement, à moins que les hommes de ce temps ne fussent plus que des hommes? Or, les rois et les nobles étaient gens de leur époque, les juger à notre point de vue actuel serait absurde et injuste. Si Charlemagne et Louis IX nous apparaissent si grands dans l'histoire, c'est parce qu'ils précédèrent de beaucoup leur temps; le premier par la sagesse et la profondeur de ses vues, le second par la pureté de sa vie et la pratique de vertus qui n'étaient pas de son siècle. Mais l'on ne peut pas attendre de tous les héritiers de la couronne des aptitudes absolument exceptionnelles ou une vertu qui les rende tous dignes de la canonisation. Ils étaient *hommes*, et l'historien, qui en accomplissant sa mission emprunte l'un des attributs de la Divinité, nous



voulons dire l'équité, doit aussi, pour être juste, être indulgent pour des erreurs ou des fautes que le temps a fait reconnaître, mais que, le plus souvent, toute la sagesse humaine n'eût pu prévoir ni éviter en présence des événements de l'époque et du caractère des agents ou des acteurs qui les accomplirent. Si le bien l'a emporté sur le mal ; si, dans des temps encore barbares, les rois et les nobles ont travaillé à la civilisation, amélioré les lois, étendu le territoire national et porté dignement l'honneur du nom français, ils ont droit à notre admiration pour ce qu'ils ont fait d'utile ou de grand, et à notre charité, ou, comme nous le disons plus haut, à notre indulgence pour les erreurs ou les fautes auxquelles les a entraînés leur nature. Et nous pensons que c'est spécialement ainsi qu'il faut juger Philippe de Valois ; car c'était sous son règne que le peuple jouissait de l'aisance sur laquelle nous avons donné quelques renseignements.

Bientôt cette aisance devait disparaître pour faire place à une misère affreuse ; la peste et la guerre de cent ans devaient douloreusement sévir sur notre malheureuse patrie. Mais on ne peut pas rendre le roi responsable du fléau qui fit périr un tiers de la population ; et si pendant la guerre il ne prouva pas les aptitudes rares d'un grand capitaine, il prouva du moins qu'il avait le courage d'un chevalier. D'autre part, les ordonnances de 1344 prouvent sa sollicitude pour les intérêts nationaux. Par la première de ces ordonnances, datée du 8 juillet, il charge la Chambre des comptes d'exiger de tous ceux à qui il avait fait des dons une déclaration par écrit et sous serment de ce qu'ils avaient déjà reçu de lui, et de la lui communiquer avant qu'aucune donation nouvelle reçût son exécution. Il faut remarquer que cette ordonnance est dirigée contre son auteur lui-même, puisqu'il confère à des juges, ou au moins à des censeurs, le soin de contrôler des actes de munificence que son caractère lui suggère, mais que sa raison désapprouve (1). Le 9 octobre, une nouvelle ordonnance, adressée à la même chambre, interprète les donations qu'il a déjà faites de façon qu'elles fussent s'entendre seulement des revenus des terres, mais que les terres elles-mêmes restassent à la couronne (2). Cette seconde ordonnance est dictée par le même sentiment de prévoyance qui avait prescrit la première.

(1) *Ordonnances de France*, tome II, p. 199.

(2) *Ibid.*, pag. 200.

Au même mois de juillet 1344, il avait essayé de ranimer le commerce ou de lui donner une nouvelle impulsion en publiant une ordonnance (1) sur les foires de Champagne, par laquelle il remettait en vigueur les anciens privilèges. Dans ces foires, tous les marchands étrangers, qu'ils fussent italiens, provençaux, allemands ou même mécréants, pouvaient amener leurs marchandises en franchise de droits ; toute garantie était donnée pour la venue et pour le retour, tant de leurs personnes que de leurs marchandises. Un tribunal particulier, dont les juges se nommaient *gardiens des foires*, devait, avec l'aide de six ou huit des principaux marchands, décider sommairement et sans appel de toutes les causes qui naîtraient dans la foire, et les marchands qui les fréquentaient étaient soustraits à toute autre juridiction. En outre, pour attirer plus sûrement les marchands étrangers, les fabricants de draps des dix-sept principales villes du royaume ne pouvaient vendre leurs draps dans leurs magasins qu'après les avoir auparavant exposés en vente aux foires de Champagne. Enfin, au mois de décembre de la même année(2), il compléta et régularisa la juridiction du parlement en cas d'appel, abrégea les délais judiciaires, et pourvut à l'appel régulier des causes, à tour de rôle, sans égard pour la qualité des parties.

Nous compléterons ce tableau de la vie publique et privée du peuple français pendant la première moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, en disant que l'instruction était beaucoup moins dédaignée et beaucoup plus encouragée qu'on ne se plaît à le dire. Les châtelains, toujours guerroyant, avaient nécessairement peu de disposition et peu de temps à consacrer à l'étude des lettres, et leur instruction se bornait en général à la connaissance des romans de chevalerie, qu'ils se faisaient lire après quelque rude journée de chevauchée, ou quand quelque blessure les clouait sur leur lit. Mais dans beaucoup de villes, il existait des écoles où l'on enseignait les sciences ; les écoliers s'y comptaient par milliers ; ils ne pouvaient être jugés, en cas de crime ou de délit, que par leurs propres pairs ; de très gros revenus étaient attachés à ces institutions, qui jouissaient encore de privilèges qui, en les plaçant en dehors de toute juridiction seigneuriale, épiscopale ou parlementaire, assuraient leur existence, leur indépendance et la liber-

---

(1) *Ordonnances de France*, tome II, p. 210.

(2) *Ibid.*

té des études. Presque chaque village avait son magister (1).

Charles de Blois fait instruire les enfants du peuple dans lesquels il découvre des dispositions heureuses, et leur donne de l'argent pour fréquenter les écoles (2). Pendant sa captivité en Angleterre, lui-même écrit une histoire de saint Yves, le grand aint breton au XIV<sup>e</sup> siècle (3).

---

(1) Ainsi l'on voit, J. J., 111, n° 107, f° 57, *Manuscrits de la Bibliothèque nationale* : Symonet Thomonassin, dit le Jeune, *povre varlet laboureur de la terre*, marreglier de la dite paroisse... « bon serait que lui, qui avait été marreglier lui fit compte, et comptast devant le doyen du fait de la dite marreglierie. » Ainsi voilà un simple valet ou un pauvre journalier qui était à même de tenir les comptes d'une fabrique. Nous pourrions citer cent exemples pareils pris dans les derniers rangs du peuple.

(2) Bibliothèque nationale. Dépôt des manuscrits, fonds latin, f. 251.

(3) *Ibid.*, f° 100, V°.

COMTE A. DE VERVINS.

(A continuer.)

# NAISSANCES, MARIAGES ET DÉCES

CONFÉRENCE FAITE DEVANT L'INSTITUT CANADIEN-FRANÇAIS  
D'OTTAWA, LE 6 FÉVRIER 1881.

## II

### MARIAGES

Si la vanité s'étale dans les avis de naissance, c'est bien pire quand il s'agit des mariages,—et c'est tout naturel. Que le mariage en soit un d'amour ou d'intérêt, on aime qu'il ne passe pas inaperçu. La mariée est belle ou la mariée est riche ; on a conquis un brave cœur et un beau visage, ou tendu un piège à une forte dot, à une jolie position sociale, qui s'y est prise : il faut que les amis le sachent. On est toujours, du reste, fier de sa femme dans notre pays aux mœurs pures et naïves, il n'est que juste de la produire, et en attendant que ce soit dans le monde on se sert du journal.

Le journal circule partout ; il pénètre dans le village qui a vu naître la jeune épouse, il est reçu par l'ancien maître d'école qui vous a donné dans le temps plus de fêrules que de bons points et prédit que vous n'arriveriez jamais à rien ; il sera lu par la voisine qui vous traitait de garnement, par les camarades de classes, par le curé qui a été le confident de vos premières fredaines :—le journal doit donc aller leur apprendre que vous vous rangez, que vous faites une fin, et puis il est bon parfois que vos créanciers recommencent à espérer. Et vous payez cinquante

centins à chaque gazette de la localité pour porter la joie dans la famille de l'épousée, l'orgueil chez votre mère, l'espoir chez le créancier, le bon exemple chez les amis, et pour faire hisquer les grincheux, les fâcheux, vos ennemis intimes. Et puis il y a le rival que vous avez supplanté : va-t-il en avoir une binette, celui-là !

Il n'y a jamais trop de luxe dans l'annonce, elle ne contient jamais trop de détails. La gazette, déjà si bavarde, se surpasse. On proclame son bonheur *ubi et orbi* ; — je dis son bonheur, parce que tous les époux du matin sont heureux, s'il faut en croire la gazette. Elle ne manque jamais de parler de l'heureux couple. Alors pourquoi lui faire invariablement des souhaits de bonheur ? C'est à croire que tous nos mariages sont d'inclination, d'amour, jamais de raison, d'intérêt ou de nécessité. C'est le plus bel éloge de nos mœurs.

Le journal vous adresse donc un épithalame, et à défaut du troubadour, c'est le prote qui vous sacre heureux et vous souhaite, après le bonheur sur cette terre, le paradis à la fin de vos jours, pas avant. Il ne le dit pas en toutes lettres, mais on sait ce que parler veut dire. Votre mariage contente le directeur, qui flaire déjà un abonné. Laissons le faire, son intention est honnête. C'est pour le bon motif.

Par exemple, je vous dirai ceci : Si vous êtes un simple artisan, un mince commis, un homme de peu, un employé subalterne dans quelque ministère, il ne convient pas d'annoncer votre hyménée sous le titre de mariage fashionable. Cela est de droit dans le cas des personnages haut placés, des fils de famille riches dont on dit généralement qu'il est heureux que leurs pères soient nés avant eux ; cela passe encore quand il s'agit des petits crévés, dandys, gandins, incroyables, merveilleux, muscadins, qui ont dressé tant d'embuscades aux dots qu'ils ont fini par en attrapper une ; mais il ne faut pas abuser de la permission. Le mot fashionable est un mensonge et l'on se rend ridicule en l'employant si réellement on ne se meut dans les cercles de la fashion.

Des Anglais francophobes ont répandu sur les origines franco-canadiennes les plus sottes calomnies ; ils nous ont fait sortir de l'écume, comme Vénus ; des Anglais ignorants y croient dur comme fer. Outre l'histoire, outre les pièces authentiques, outre Parkman et nos historiens du cru, qui réduisent cette inven-

tion à néant, le seul fait des avis de mariage publiés dans les journaux avec cette surabondance de détails que l'on connaît me démontrerait l'inanité de ces méchants racontars anglais. Toute la généalogie y passe. On n'a rien à cacher sur ses ancêtres, puisqu'on se plaît à les évoquer : « M. S., fils de M. S., petit-fils de M. S., et arrière-neveu de M. S., qui a fait ceci, qui a fait cela ; » « Un tel, descendant de l'un des premiers colons venus de Picardie en 1627, » et ainsi de suite. On dirait, parole d'honneur ! que chacun travaille au profit de l'abbé Tanguay et se fait utile collaborateur à son remarquable dictionnaire.

Cependant j'aimerais mieux moins de détails. Il y a bien plus de bon sens à dire : « A Montréal, M. H... a épousé M<sup>lle</sup> K... tel jour, » que dans un avis faisant savoir à tous et chacun que M. A. B. C. H... jr, fils de M. A. B. C. H... sr, lequel est ceci ou cela, demeure ici ou là, a épousée M<sup>lle</sup> K..., fille cadette de M. E. F. G. K..., qui est ceci ou cela et demeure ici ou là. Je concède que l'on dise de qui la mariée est fille. Quant à l'homme, puisqu'il est assez vieux pour se mettre à la tête d'un ménage, on doit le connaître par lui-même, non par son père. Tout ce qu'il faut viser, c'est l'identification. Le nom seul d'un homme lui suffit, sans qu'il ait besoin de se réclamer de ses père et mère, encore moins de ses grand-père et grand-mère, bien moins encore de ses autres parents. Ceux qui vous connaissent vous reconnaissent facilement à votre seul nom ; pour ce qui est des autres, qu'est-ce que cela vous fait de leur annoncer, qu'est-ce que cela leur fait d'apprendre votre mariage, une chose qui s'accomplit en tout pays depuis six mille ans ? Si encore vous étiez ou l'inventeur du sacrement ou sa seule victime ! Mais tout le monde y goûte, en souffre, s'y débat, y meurt. Il n'y a rien eu de très original dans le mariage, si ce n'est pour Adam et Eve, les malheureux !

On a l'habitude de mentionner le nom du prêtre, du ministre qui a donné la bénédiction nuptiale. Est-ce pour lui faire ou se faire un compliment ? Souvent il aimerait mieux que son nom ne parût pas dans le journal et que le nouvel époux lui payât ses honoraires. Et il aurait raison. Les piastres que l'on porte aux journaux, pour payer un avis inspiré par la vanité auraient un meilleur emploi jetées dans la main du prêtre, qui soulage les misères de sa paroisse. Mais étant acquis que la bénédiction du prêtre lui rapporte un honoraire légitime, au lieu d'écrire que

l'abbé X a *donné* la bénédiction nuptiale, que ne dit-on que le mariage a été béni par l'abbé X ?

On annonce souvent aussi que la bénédiction a été « donnée » par l'abbé un tel, assisté de tel autre abbé. Pourquoi cela ? Il n'y a qu'un prêtre qui prononce le *conjungo vos*. Il n'a pas besoin d'assistance, et si un autre prêtre l'accompagne, qu'est-il nécessaire de le dire, si ce n'est pour montrer que l'on a des amis ou de hautes alliances dans le clergé ? C'est pour cela aussi sans doute, plutôt que pour l'étrangeté du fait, que l'on écrit invariablement : « Le mariage a été célébré par l'abbé X, frère, oncle ou cousin du marié. »

La vanité, toujours la vanité !

A l'habitude d'annoncer que la jeune épouse est la fille de monsieur celui-ci ou de monsieur celui-là, il y a parfois des exceptions. J'ai lu récemment dans un journal de Québec l'avis de mariage de « mademoiselle E. F. G., *héritière* de madame H. J. J., en son vivant marchande. » Cela dépasse les limites permises dans l'art des combles.

Pas de cartes ! Que de fois j'ai lu cela, et presque toujours au sujet du mariage de pauvres diables qui n'avaient pas cinq sous pour commencer leur ménage ! On veut singer, voilà tout. Pourquoi dire *pas de cartes*, quand ce n'est pas l'usage d'en envoyer ? En Europe on a les lettres de faire part. Si l'on met dans un journal *pas de cartes* ou *no cards*, c'est à la seule fin que les parents et les amis ne se blessent de n'en avoir reçu. Mais ici, où n'existe pas la coutume des lettres de faire part, à quoi bon cette précaution ? C'est comme si l'on disait : « Les époux n'iront pas à la mairie ! »

Et le tour de noces donc ! Personne n'oublie d'en parler ! J'ai lu, de mes yeux lu, l'avis suivant écrit pour que personne n'en ignorât : « Les jeunes époux, reconduits jusqu'à Saint-Joseph par de nombreux parents et amis, sont arrivés par le dernier train du jour du chemin de fer Lévis et Kennebec, et sont descendus à l'hôtel Saint-Louis, en route pour un voyage aux chutes de Niagara. »

Le dernier train du jour, le chemin de fer Lévis et Kennebec, la reconduite des parents et des amis, la descente à l'hôtel Saint-Louis,—ça sent la réclame. Qu'est-ce que cela fait au public

que monsieur et madame aient laissé Québec à trois heures de l'après-midi, traversé le fleuve en voiture à deux chevaux, en canot ou à pied ! Détails inutiles, détails ridicules.

Vous lisez parfois qu'après la bénédiction nuptiale donnée par le révérend M. Bénitout, l'heureux couple est parti en visite chez les parents du marié,—lesquels demeurent dans le rang Trompe-Souris ou dans la concession Brise-Culottes. On ne donne pas ce dernier détail, on omet la mention de la distance. C'est souvent aussi loin que de Sorel à Berthier, de Montréal à Saint-Lambert. Il y a toujours un cours d'eau entre les deux points : tout le monde ne saurait passer la mer.

Je m'attends à lire quelque beau matin un avis de mariage conçu dans les termes suivants : « A Ottawa, dans la basilique mineure, le 9 du courant, M. Rasebien, de la haute ville, barbier, conduisait à l'autel mademoiselle Barbe Euty hienne, fille de M. Timoléon Prudhomme, ci-devant du Castor et maintenant de la Pickanock, rebouteur. L'heureux couple est parti pour son voyage de noces aussitôt après le déjeuner, qui s'est pris à l'hôtel des Princes, rue Murray. Il doit visiter les chutes de la Chaudière avant de se rendre dans le Bas-Canada par le pont suspendu. Après un séjour d'une semaine à Hull, qu'ils se proposent de visiter par le menu, les mariés pousseront jusqu'à la pointe Gatineau et nous reviendront par New-Edinburg. Nous leur souhaitons un heureux voyage et un prompt retour. »

On ira même jusqu'à informer le lecteur que l'heureux couple est parti de la basse-ville, pour un voyage de noces à la haute-ville, passant à l'aller par le pont Dufferin et au retour par le pont des Sapeurs,—où il s'est perdu trois cœurs, suivant la légende.

Nos compatriotes des Etats-Unis oublient rarement de citer les noms des garçons et filles d'honneur ; au pays on se le permet quelquefois. Pour les Canadiens émigrés, c'est assez naturel, quoique tout de même un peu ridicule : on veut, comme je l'ai dit à propos des naissances, étant un groupe d'exilés, se rappeler au souvenir de la patrie. Plus il y a de noms dans le journal, plus il y a de chance de faire plaisir à bien des parents, bien des amis, bien des connaissances. La même raison n'existe pas au pays, surtout pour entrer en ces détails : le premier garçon d'honneur frère du marié, le second son cousin, résidant l'un à Salvaille, l'autre à l'Egypte de Milton ; les filles d'honneur à l'avenant.



L'on a, en général, si grande envie de tout faire connaître au public qu'on s'embarrasse dans sa rédaction au point d'écrire : « A tel endroit, à telle date, par le Rév. M. L., M. N. F. conduisait à l'autel mademoiselle Emma P. » J'ai lu cet avis dans un journal de la campagne il n'y a que quelques mois.

Peut-être dans ce cas-ci ne dois-je pas attribuer à la vanité la mention du prêtre qui a béni le mariage ; c'est un simple vicaire qui n'est à aucun degré le parent des nouveaux époux. Alors, pourquoi cette mention ? Peut-être afin de faire savoir au public que l'on s'est marié en face de l'Eglise, non par devant un ministre protestant. Plus probablement, par la force de l'habitude, pour faire comme tout le monde. Tout de même on devrait un peu mieux soigner sa phrase, et, sacrifiant à un ridicule, y sacrifier du moins correctement.

*Est in canitie ridiculosa Venus.*

Il a dû se rappeler ce vers d'Ovide le gazetier qui annonçait dernièrement sous le titre de *mariage précoce* celui d'un bonhomme de quatre-vingt-treize ans avec une *bonne vieille* de soixante-seize. Il a voulu rire des flammes de ce vert-galant, sans doute. Je m'attendais à apprendre un mariage dans les limites d'âge fixées par la loi ;—et crac ! je butte contre deux vénérables bornes. S'attendre à l'hyménée d'un garçon qui n'a pas encore dépouillé la robe prétexte pour la robe virile, espérer entendre parler de Daphnis et Chloé, et s'échouer sur deux respectables barbons, sur Philémon et Baucis ! Il faudrait exterminer ce journaliste-là ! En matière aussi grave que le mariage, il n'est pas permis de surprendre la bonne foi du lecteur, de l'attrapper au piège d'une réclame de pharmacien ou de chapelier-fourreur. Je proteste !

De ce qui précède que conclure ?

Deux choses bien faciles : continuer à suivre la pratique du mariage, n'en point fatiguer les gazettes. Voilà.

Tourtereaux et tourterelles mes amis, faites votre nid, capitonnez-le bien, qu'il soit agréable à vous et chaud à vos petits. Chantez en tête-à-tête vos douces amours : roucoulez dans la splendeur d'un éternel printemps, sous un ciel toujours pur, dans la tiède atmosphère de votre cage bénie. N'invitez pas l'oiseau étranger au sanctuaire intime de vos suaves fêtes de famille. Vivez pour vous-mêmes, sans crier votre bonheur sur les toits, sans narguer le voisin moins heureux. Cachez vos joies pour

qu'elles durent. Vous n'aurez crainte que le nid soit dévasté, la couvée éparpillée. Pas de fenêtres ouvertes sur votre intérieur à l'œil public. Pas de vanité, qui serait sottise,—pas d'étalage, qui serait provocation. Mariez-vous, mais sans orchestre. Que vos cœurs seuls, se rendant l'un à l'autre, battent la chamade. Dispensez-vous surtout, comme dirait certain ami à moi, dispensez-vous de l'ophicléide de l'annonce et du trombone de la publicité.

ALPH. LUSIGNAN.

—*A continuer.*

# L'UNIVERSITE LAVAL A MONTREAL

## DOCUMENTS

Pour nous conformer, comme nous l'avons déjà fait en 1879, aux volontés de Mgr de Montréal, clairement manifestées dans sa lettre du 29 avril dernier, adressée au *Monde* et reproduite plus loin, nous mettons de côté une réponse toute faite à ce journal au sujet de la question universitaire.

Maintenant, sans entrer dans aucune discussion à ce sujet, nous publions, à titre de renseignements, la série des documents déjà connus sur cette matière, que nous avons préparée pour notre article.

Nos lecteurs nous sauront gré, sans doute, de les leur mettre de nouveau sous les yeux.

### I

1° En 1862, Mgr Bourget, alors évêque de Montréal, demande à Rome la permission d'établir une université à Montréal.

Le 31 mai de la même année, il écrit aux supérieurs des collèges de son diocèse :

« Quoique vous n'ayez pris aucune part au projet d'une université à Montréal, je m'empresse toutefois de vous informer que le Saint Père n'a pas jugé à propos d'entrer dans ce plan. Je me suis fait, en conséquence, un devoir d'y renoncer : *Roma locuta est, causa finita est.* »

2° L'année suivante, 1863, Mgr Bourget fait de nouvelles instances auprès du Saint-Siège pour obtenir une université à Montréal, et lui adresse, le 19 décembre 1864, une supplique officielle.

Le Saint-Siège répond (28 mars 1865) : *Non expedire*, ce n'est pas expédient.

3<sup>o</sup> La même année (1865), Mgr de Montréal fait la même demande sous une nouvelle forme.

Rome répond : *negative*, refusé.

4<sup>o</sup> En 1872, les RR. PP. jésuites, appuyés de Mgr de Montréal, demandent une charte universitaire au parlement provincial.

La cause est portée à Rome, et Rome donne, le 1<sup>er</sup> février 1876, une quatrième réponse, contenue dans la lettre suivante de S. E. le cardinal préfet de la Propagande :

LETTRE DE S. E. LE CARDINAL A. FRANCHI, DU 9 MARS 1876, TRANSMETTANT A MGR L'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC LA DÉCISION DE LA S. C. DE LA PROPAGANDE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 1876.

« ILLUSTRISSIME ET RÉVÉRENDISSIME SEIGNEUR,

« Dans la Congrégation du premier de février dernier, on a mis de nouveau à l'examen l'instance de l'évêque de Montréal pour l'érection d'une université dans Son diocèse, et les éminentissimes et révérendissimes SS. cardinaux ont répondu de la manière que je viens ci-après transcrire à Votre Seigneurie.

« Au I doute, savoir si et quelle mesure il conviendrait d'adopter relativement à la susdite instance de l'évêque de Montréal, *ad mentem*. *Mens est*, que l'on écrive à l'archevêque de Québec une lettre qui devra être communiquée à tous ses suffragants, dans laquelle on lui dise qu'ayant mis de nouveau à l'examen le projet de fonder une université à Montréal, on en a reconnu L'IMPOSSIBILITÉ, spécialement pour la raison qu'une telle fondation compromettrait l'existence de l'université Laval, laquelle, à cause des services rendus à l'Eglise et à la société et des sacrifices pécuniaires qu'elle a faits, DOIT ÊTRE SOUTENUE ET CONSERVÉE. Que néanmoins, cette université devant servir d'une manière particulière pour tous les diocèses de la Province de Québec (1), on a reconnu comme une chose juste que ses suffragants y aient un contrôle, lequel soit en même temps une garantie pour eux, et un avantage pour l'Université elle-même. Que ce but pourra s'obtenir en laissant intactes les dispositions fondamentales de Laval, son administration financière et tout ce qui regarde les relations entre la dite université et le séminaire archidiocésain,

(1) Ce qui veut dire clairement que n'eût-elle été jusque là que diocésaine, l'université Laval serait alors devenue, de par l'autorité suprême de Rome, une université provinciale.

et en accordant aux évêques, sous la présidence de l'archevêque, la haute surveillance sur tout ce qui concerne la discipline et la doctrine, soit relativement aux professeurs, soit par rapport aux élèves. Que pour cela le recteur de l'Université, dans une réunion annuelle des évêques, devra faire connaître exactement l'état de la même Université sous les deux rapports mentionnés, et les évêques auront le droit de faire leurs observations, et de proposer les changements et les améliorations qu'ils jugeront opportuns, sauf, comme dit plus haut, les dispositions fondamentales de l'Université. Qu'en général il y aura toujours liberté, même obligation, pour les évêques, d'exercer cette haute surveillance, en réclamant l'attention de l'archevêque et du recteur de l'Université sur tout ce qu'ils jugeront à propos de conseiller, sans jamais cependant recourir au moyen de la presse, laquelle, d'ordinaire, comme l'a prouvé dans le cas actuel une triste expérience, sert plus à aigrir les esprits et les questions, qu'à remédier au mal, et aboutit à causer préjudice à l'honneur de l'Université, et souvent même à l'honneur de la cause catholique. Que l'on reconnaît la *nécessité* de pourvoir en quelque manière à l'instruction supérieure de ces jeunes gens de Montréal qui ne peuvent fréquenter l'université Laval, comme aussi *d'empêcher que les écoles de droit et de médecine, existant dans la dite ville, ne continuent d'être affiliées à des universités protestantes*, et beaucoup plus encore que les étudiants catholiques ne fréquentent de telles universités. Que, du reste, comme il est *évidemment impossible* de la part de Laval *d'accorder l'affiliation aux dites écoles*, laquelle équivaldrait à l'érection d'une université, pour ainsi dire distincte et indépendante à Montréal, afin de pourvoir cependant à la *nécessité énoncée plus haut*, il ne se présente pas d'autre expédient que celui d'établir à Montréal une succursale de l'université Laval, projet à l'exécution duquel les évêques, en union avec Laval, *devront procéder* sur les bases suivantes (1) :

« 1° Que toutes les dépenses nécessaires pour la succursale devront être à la charge du diocèse de Montréal.

« 2° Les cours seront uniformes à Laval et à Montréal, tant pour la durée que pour la distribution des matières, dans chaque faculté et dans chaque année ; et là où l'on reconnaîtrait la stricte

(1) Ce n'est donc pas une *permission* accordée à Laval, mais une *injonction* faite aux évêques d'établir une succursale à Montréal, par suite de la *nécessité* reconnue.

nécessité de faire quelque changement, que cela se fasse sans préjudice ni au mérite de Laval, ni à l'instruction des jeunes gens, en rendant plus facile et plus prompte l'obtention du doctorat.

« 3° Que les professeurs de droit et de médecine à Montréal feront partie de la faculté respective établie à Laval en vertu de la charte royale.

« 4° Que comme le Conseil universitaire, en vertu de la même charte, doit être composé des directeurs du séminaire de Québec et des trois plus anciens professeurs de chaque faculté par ordre de nomination, les professeurs de Montréal à leur tour devront faire partie de ce conseil.

« 5° Les professeurs de chaque faculté à Montréal formeront, comme ceux de Laval, un conseil permanent pour tout ce qui regarde non seulement la branche de Montréal, mais la faculté en général.

« 6° Il y aura à Montréal un vice-recteur résident, nommé par le Conseil universitaire et approuvé par l'évêque de Montréal, lequel vice-recteur suppléera le recteur dans l'admission ou l'expulsion des étudiants. Cette surveillance est relative seulement à l'observation des règlements universitaires, attendu que, pour la conduite morale et religieuse, l'évêque de Montréal y pourvoira entièrement.

« 7° Les professeurs de Montréal seront nommés, comme ceux de Laval, par le Conseil universitaire, la branche de Montréal ayant été préalablement consultée.

« 8° Les émoluments pour chacun des professeurs seront à Montréal égaux à ceux de Laval.

« 9° Egalement la somme que les étudiants doivent payer pour les cours sera la même à Montréal qu'à Laval.

« 10° Les diplômes seront donnés par Laval, et à cette université seront payés les droits y annexés.

« Enfin on devra, dans la lettre, recommander à tous les évêques de faire en sorte que leurs séminaires et collèges s'affilient à l'université Laval, puisque de cette manière les études seront mieux coordonnées, et les jeunes gens seront préparés pour les cours universitaires (1).

(1) Comme on devait s'y attendre, NN. SS. les évêques et les séminaires n'ont pas manqué de se conformer à cette recommandation du Saint-Siège.

“ Quant à l'autre doute, savoir si et quelle mesure ultérieure on doit prendre relativement aux professeurs non catholiques de l'université Laval, les éminentissimes et révérendissimes SS. cardinaux ont répondu : *Attentis noviter deductis, dilata et si opus fuerit suo loco et tempore providebitur.*

“ Cette résolution fut, dans l'audience du 13 février, présentée au Saint Père, qui a daigné l'approuver dans toutes ses parties (1).

“ Et maintenant je prie le Seigneur qu'il vous accorde longue vie et bonheur.

“ Rome, de la Propagande, le 9 mars 1876.

De V. S.

Le très affectionné serviteur,

ALEX. CARD. FRANCHI, Préf.

J. B. AGNOZZI, Pro-Secrét.

“ L'illustrissime et révérendissime Seigneur  
Monseigneur l'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC. ”

Voici la liste des séminaires et des collèges qui sont encore aujourd'hui affiliés à l'université Laval :

- 1° Le petit séminaire de Québec,
- 2° Le séminaire de Nicolet,
- 3° Le collège de Sainte-Anne,
- 4° Le petit séminaire de Sainte-Thérèse,
- 5° Le séminaire des Trois-Rivières,
- 6° Le petit séminaire de Saint-Germain de Rimouski,
- 7° Le petit séminaire de Chicoutimi,
- 8° Le petit séminaire de Sherbrooke,
- 9° Le collège de Lévis,
- 10° Le petit séminaire de Saint-Hyacinthe,
- 11° Le petit séminaire de Monnoir,
- 12° Le collège de Sorel,
- 13° Le collège de l'Assomption,
- 14° Le collège Joliette,
- 15° Le collège Saint-Laurent,

- 1° Le grand séminaire de Québec,
- 2° Le grand séminaire de Sainte-Anne,
- 3° Le grand séminaire de Rimouski,
- 4° Le grand séminaire de Saint-Sulpice,
- 5° Le grand séminaire de Sainte-Thérèse,

(1) Ce décret, qui est absoiu et ne fait aucune mention de la charte royale, a donc reçu une première approbation du Saint Père, avant la promulgation de la bulle érigeant canoniquement l'université Laval.

## II

Le 15 mai de la même année (1876), le Saint-Siège daigna faire l'érection canonique de l'université Laval par la bulle *Inter varias sollicitudines*, dont voici la traduction :

## BULLE D'ERECTION CANONIQUE

*“PIE ÉVÊQUE SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU A nos Vénérables Frères Elzéar-Alexandre Taschereau, archevêque de Québec, et autres évêques du Canada, à Nos bien-aimés fils Thomas-Etienne Hamel, recteur, et autres professeurs de l'université catholique Laval, dans la ville de Québec.*

## SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

“Parmi les sollicitudes variées que Nous suscite de toutes parts l'accomplissement exact de Notre charge apostolique, il en est une que nous acceptons volontiers : c'est celle qui tend à fournir, en tout lieu, aux intelligences désireuses de se livrer à l'étude des lettres, l'occasion et l'opportunité de s'en rendre facilement maîtresses ; afin de détruire entièrement, si c'est possible, les erreurs qui naissent le plus souvent de l'ignorance des lettres et qui défigurent la doctrine sacrée de la République chrétienne : or cet objet, l'expérience de tous les siècles nous apprend que les universités ont puissamment concouru à l'obtenir.

“Depuis longtemps Nos vénérables frères l'archevêque de Québec, Pierre-Flavien Turgeon et les autres évêques du Canada, Nous avaient fait exprimer, par la sacrée congrégation préposée à l'extension du nom chrétien, le vœu de voir ériger canoniquement une université catholique dans la ville de Québec.

“Cette université, mise sous la protection de la bienheureuse Vierge Marie conçue sans péché, a été fondée, il y a vingt-quatre ans, par le séminaire de Québec, qui s'était assuré du bon plaisir du Saint-Siège et du plein appui du pouvoir civil. Dernièrement, Notre vénérable frère Elzéar-Alexandre Taschereau, archevêque de Québec, et Notre bien-aimé fils Thomas-Etienne Hamel, recteur de cette même université, Nous ont présenté une supplique pour en obtenir l'institution canonique. Par le témoignage de Nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine attachés à la sacrée congrégation préposée à l'extension du nom chrétien et réunis en assemblée générale le 8<sup>e</sup>



jour de mai 1876, Nous sommes assuré de la certitude des faits suivants, à savoir : la ville de Québec doit être regardée comme la métropole de la religion catholique dans l'Amérique septentrionale, puisqu'elle est la mère de soixante diocèses ; cette ville offre un accès facile aux habitants de toutes les parties du Canada ; l'université dont on demande l'institution canonique est abondamment fournie de très vastes édifices, dignes d'admiration par l'art qui y préside et par la grandeur des frais qu'ils ont occasionnés ; de plus elle renferme une riche bibliothèque, des musées variés et très bien montés, capables d'aider à l'acquisition des sciences de tout genre ; elle est soumise au gouvernement et à la direction d'hommes pleins de sagesse, dont plusieurs ont puisé la doctrine ici même dans la ville des saints apôtres Pierre et Paul, dans Notre université Grégorienne de la société de Jésus et dans les classes de Saint-Apollinaire ; elle a produit les fruits les plus excellents et pour la religion chrétienne et pour la société civile elle-même, en protégeant les jeunes gens contre la corruption des mœurs, par la construction de vastes édifices où ils demeurent sous la surveillance et la discipline de prêtres expérimentés ; elle laisse à espérer des avantages plus grands encore et pour la religion et pour les bonnes mœurs : à ces causes, Nous avons décrété d'ériger, d'instituer et de confirmer la susdite université canoniquement, sur les mêmes bases, aux mêmes titres et avec la même importance que les universités les plus célèbres.

“Suivant le désir de Nos mêmes vénérables frères, Nous voulons et décrétons que cette institution se fasse aux conditions suivantes, savoir : le protecteur de la dite université sera le préfet *pro tempore* de la susdite sacrée congrégation de la Propagande, fonction remplie aujourd'hui par Notre fils chéri Alexandre Franchi, cardinal prêtre de la sainte Eglise romaine du titre de Sainte-Marie *in Trastevere* ; l'archevêque de Québec remplira la fonction de chancelier apostolique ; la dite université jouira du pouvoir de conférer les honneurs du doctorat et les autres degrés académiques inférieurs dans chacune des facultés, suivant les règles ordinaires des universités ; la haute surveillance de la doctrine et de la discipline, c'est-à-dire de la foi et des mœurs, sera confiée à l'archevêque et à tous les évêques de la province de Québec ou du Bas-Canada ; tout le reste devra être réglé d'après la décision donnée par la sacrée congrégation de la Propagande en date du 1<sup>er</sup> février 1876, et d'après les règlements

mêmes de l'Université, dont une longue expérience a prouvé la sagesse et l'utilité.

“ Mais comme la souveraine de la Grande Bretagne, la reine Victoria, a depuis longtemps doté et enrichi l'Université d'une charte renfermant les plus amples privilèges à laquelle Nous ne voulons qu'il ne soit dérogé en rien (1); et comme Sa Majesté a laissé à la même institution l'entière liberté de se gouverner elle-même, Nous sommes heureux, d'après l'avis de Nos vénérables frères, de combler d'éloges mérités, pour les raisons données ci-dessus, Sa Majesté la Reine, le Gouvernement fédéral et celui de la province de Québec.

“ Enfin, Nous exhortons fortement les évêques de la province de Québec à faire en sorte que leurs séminaires et collèges soient affiliés à l'université Laval (2), qui a fourni et fournit encore tant de preuves de sa saine doctrine et de l'intégrité de sa foi; afin que les élèves soient de mieux en mieux préparés à fréquenter cette institution. Nous recommandons aussi à tous les archevêques et évêques de la puissance du Canada, de faire leur possible pour envoyer à cette Université les jeunes gens de bonne espérance qui pourront y faire leur cours d'études(3); pour persuader

(1) Le texte se lit comme suit :

“ *Cum vero Magnae Britanniae Regina Victoria iampridem Universitatem implo adprobationis diplomate, cui in nulla re derogatem volumus, muniverit et coonestaverit, plenamque propterea magisterii libertatem concesserit; hinc, etc.*

Nous croyons qu'il faut traduire ainsi :

“ Mais comme la souveraine de la Grande Bretagne, la reine Victoria a depuis longtemps doté et enrichi l'Université d'une charte renfermant les plus amples privilèges, à laquelle nous voulons qu'il ne soit dérogé en rien, ou que personne ne déroge, etc. » Cela nous paraît plus exact et plus digne du chef de l'Eglise. Du reste, précisément parce que le Saint-Siège, tout en connaissant très bien la charte, ne veut ni d'université indépendante à Montréal ni d'affiliation, et qu'il décrète absolument, et dit que les évêques, en union avec Laval, devront procéder à l'exécution du projet d'une succursale sur telles bases déterminées, c'est qu'il a pensé que cette organisation ne dérogeait pas à la charte. C'est ainsi qu'il a jugé. Enfin, sa volonté étant expresse, et l'université indépendante étant, aussi bien que l'affiliation, chose impossible, il veut par là même et n'a pas cessé de vouloir que si, par hasard, il se présentait quelques obstacles, ces obstacles fussent levés. Ces obstacles n'ont pu changer la volonté du Saint-Siège, ni modifier son jugement sur l'impossibilité d'une université indépendante à Montréal, ou d'une simple affiliation. On en verra plus loin encore d'autres preuves.

(2) C'est la seconde fois que le Saint-Siège fait cette exhortation.

(3) Quand même il n'y aurait pas de succursale à Montréal, NN. SS. les évê-

aux parents de ne pas laisser leurs fils jouir de leur propre liberté en leur permettant d'errer dans la ville de Québec, mais de les confier plutôt à ce pensionnat construit exclusivement pour surveiller leur conduite morale et leur faciliter l'avancement dans l'acquisition des sciences; pensionnat élevé au prix de si grands et de si nombreux sacrifices par le séminaire de Québec; pensionnat au soutien duquel ont contribué, avec une si grande libéralité et uniquement pour le bien de la jeunesse studieuse, les professeurs et directeurs eux-mêmes, à l'exemple de leurs devanciers.

“Nous décrétons que les présentes et leur contenu ne pourront être d'aucune manière notées, combattues, enfreintes, retirées, sursises, restreintes, amoindries, sujettes à dérogation en quelque point, ni par ce que certains intéressés dans cette matière, ou ceux qui prétendraient l'être n'auraient pas été appelés, cités ou entendus, ni pour toute autre cause, occasion ou prétexte provenant de subreption, obreption, nullité ou défaut d'intention de Notre part; Nous entendons de plus que les présentes lettres ne soient en aucune façon comprises dans les constitutions quelconques, révocations, restrictions, dérogations, modifications, ordonnances, déclarations, soit générales soit particulières, mêmes que ce Siège Apostolique pourrait faire par son propre mouvement, science certaine et plénitude de pouvoir; mais qu'elles en soient toujours exceptées; qu'elles soient et demeurent à perpétuité valides, stables et efficaces; qu'elles sortent et produisent leurs effets pleins et entiers, et soient observées à perpétuité et inviolablement par tous ceux que cela concerne ou concernera d'une manière quelconque à l'avenir; qu'elles soient à tout jamais un appui souverain pour l'Université, érigée comme il vient d'être dit, ainsi que pour tous ses membres; et ainsi qu'il a été dit, devra-t-il être pensé, jugé et défini par les juges quelconques ordinaires ou délégués, même par les auditeurs des causes du Palais apostolique, ainsi que par les cardinaux de la sainte Eglise romaine, tout pouvoir et autorité de juger et d'interpréter autrement leur étant enlevé à tous et à chacun d'eux, de telle sorte que, s'il arrivait à quelqu'un, sciemment ou par ignorance, de vouloir attenter à ce qui est ci-dessus statué, son jugement serait nul et de nulle valeur, quelle que fût d'ailleurs son autorité.

---

ques—celui de Montréal comme les autres—n'en seraient pas moins sollicités et pressés de faire leur possible pour envoyer à Québec les élèves de leurs diocèses.

“ C'est pourquoi nous enjoignons, par Rescrit apostolique, à Notre bien-aimé fils Alexandre Franchi, cardinal prêtre de la sainte Eglise romaine, préfet de Notre sacrée congrégation de la Propagande, et à ses successeurs *pro tempore*, de faire exécuter Nos présentes lettres et leur contenu, et à cet effet Nous lui donnons et accordons toute faculté, autorité et juridiction de toute nature, afin qu'il devienne pour l'Université et tous ses membres un appui et un défenseur efficace ; qu'il veille à ce que les présentes lettres et leur contenu soient inviolablement observés par ceux que cela concerne ou concernera plus tard ; qu'il fasse que l'Université elle-même et ses membres jouissent en paix et se félicitent des avantages qui leur sont assurés par la teneur des présentes, et qu'il réprime au besoin les contradicteurs, en observant ce que de droit.

“ Nonobstant, autant que de besoin, Notre règle et celle de Notre chancellerie *de iure quaesito non tollendo* ; nonobstant les édits généraux de Nos prédécesseurs les pontifes romains, ou Leurs constitutions et ordonnances spéciales ; nonobstant les règlements de la dite université ou les indulgts et lettres apostoliques de quelque teneur et forme que ce soit ; auxquels documents, et à chacun d'eux, nous dérogeons pour l'effet des présentes, pour cette fois seulement, aussi largement et pleinement que possible, quand même il serait nécessaire pour cela d'en insérer ici la teneur totale, d'en faire mention spéciale, spécifique, expresse et individuelle et non pas seulement par des clauses générales comportant cet effet, ou bien de les exprimer de quelque autre manière et d'employer quelque forme particulière ; toutes lesquelles teneur, mentions, clauses, expressions et formes, Nous voulons par la teneur des présentes être regardées comme pleinement et suffisamment exprimées et insérées, tout en leur conservant leur force ailleurs, et nonobstant toutes les autres choses contraires.

“ Nous voulons en outre qu'on ajoute aux copies des présentes lettres, soit manuscrites, soit imprimées, pourvu qu'elles soient contresignées de la main d'un officier public, et revêtues du sceau d'un dignitaire ecclésiastique, absolument la même foi que l'on accorderait aux présentes lettres si elles étaient exhibées et montrées.

“ Que nul homme donc ne se permette d'enfreindre ou de contredire, par une audace téméraire, cet écrit par lequel Nous érigeons, instituons, confirmons, soumettons, accordons, exhortons,

ordonnons, dérogeons et exprimons Notre volonté. Si quelqu'un se rend coupable d'une telle présomption, qu'il sache qu'il encourra l'indignation du Dieu tout-puissant et des bienheureux Pierre et Paul ses apôtres.

“Donné à Rome, auprès de Saint-Pierre, l'an de l'Incarnation de Notre Seigneur, mil huit cent soixante et seize, le 15 de mai, de Notre pontificat l'an XXX.

F. CARDINAL ASQUINI.

“C. GORI, SOUSDATAIRE.

VISA.

“J. DE AQUILA, un des Vicomtes de la Curie.

“Place \* \* de la bulle de plomb.

“I. CUGNONI.”

(Enregistré dans la secrétairerie des Brefs (1).

### III

Le 22 décembre 1877, Mgr Fabre, évêque de Montréal, adressait à son clergé la lettre suivante :

« Nos très chers Frères,

« C'est avec une grande joie que Nous portons aujourd'hui à votre connaissance une nouvelle qui ne manquera pas, sans doute, de réjouir vos cœurs, si bien disposés et toujours généreusement prêts à bien accueillir les mesures que vos supérieurs jugent à propos d'adopter pour votre plus grand bien.

---

(1) Supposé même, ce qui est impossible, que le séminaire de Québec, érigé en université par charte royale, eût changé de nature et fût devenu une institution civile, il n'en serait pas moins vrai qu'en vertu de cette érection canonique, l'université Laval aurait été sacrée *institution ecclésiastique*, non amenable devant les tribunaux civils. Ici, par conséquent, devrait être invoquée cette première partie de l'article VII de la constitution *Apostolicae Sedis* où Pie IX prononce sentence d'excommunication *ipso facto* et réservée au Souverain Pontife contre ceux qui directement ou indirectement forcent les juges laïques à citer devant leur tribunal des personnes ecclésiastiques contre les dispositions du droit canonique.

« Cette nouvelle, N. T. C. F., est l'alliance et l'union définitivement établies entre l'université Laval et Montréal. Cette mesure, DÉCRÉTÉE par la sacrée congrégation de la Propagande le 1<sup>er</sup> février 1876, et qui n'avait pu jusqu'ici recevoir son application pour plusieurs raisons de la plus haute gravité, est enfin aujourd'hui adoptée ; et il Nous semble évident, N. T. C. F., que Nous ayons à remercier la divine Providence, qui, en aplanissant bien des obstacles et des difficultés, Nous a permis de rencontrer LES VUES du Saint-Siège. Nous avons aussi tout lieu de croire que, tout en accomplissant un ACTE D'OBÉISSANCE envers notre premier supérieur, le Souverain Pontife, dont la sacrée congrégation de la Propagande Nous a transmis LES INTENTIONS, Nous aurons contribué, en réalisant cette mesure, à faire le bien qu'il y avait à accomplir et fait justice aux nécessités pressantes qui se faisaient sentir depuis longtemps dans Notre ville épiscopale sous le rapport de l'éducation de la jeunesse se destinant surtout aux professions libérales. Nous pensons aussi rencontrer par là les vues de Notre illustre et vénéré prédécesseur, dont vous connaissez les héroïques efforts et les constants travaux pour procurer à Montréal l'honneur d'institutions toutes catholiques et conformes au désir du Saint-Siège.

.....

« Déjà, pour répondre à l'APPEL DU SAINT-SIÈGE, et A NOS EXHORTATIONS, on s'empresse d'établir l'alliance demandée entre nos maisons d'éducation et l'université Laval. »

Après avoir mentionné les facultés de théologie et de droit, Sa Grandeur annonce que l'école de Médecine devient au même titre faculté de Laval :

« L'école de Médecine de Montréal, qui a bien mérité du diocèse et de la province tout entière, à cause du dévouement de ses professeurs, continuera l'œuvre par laquelle elle a contribué jusqu'ici à former tant de médecins qui ont fait honneur à leur profession. Ses professeurs ENTRENT DANS CETTE NOUVELLE ORGANISATION ; ils auront, pour les seconder, d'autres hommes distingués, et Nous n'avons aucun doute que l'on continuera, avec plus de zèle et plus de succès encore que par le passé, à former les jeunes gens à cette importante branche des professions libérales. »

« En conséquence, et de l'avis de nos vénérables frères les chanoines de Notre cathédrale, Nous avons réglé, statué. et ordonné, réglons, statuons, et ordonnons ce qui suit :

« 1<sup>o</sup> POUR NOUS CONFORMER AUX VUES DU SAINT-SIÈGE, Nous réglons que l'université Laval aura désormais à Montréal les mêmes facultés qu'à Québec(1). »

## IV

Le 6 janvier 1878, S. E. le délégué apostolique, Mgr Conroy, entouré de tous les évêques de la province, réunis « non seulement pour répandre les bénédictions sur l'université Laval à Montréal, mais encore pour s'engager devant Dieu et devant le peuple à garder toujours pure et brillante la lumière que l'ÉGLISE allumait alors dans notre ville, inaugurerait, au nom du Saint-Siège, la succursale de Laval à Montréal, et en couronnait l'institution par ces paroles :

« Pierre lui-même n'est pas absent de cette belle réunion.

« Quand le vieux patriarche approchait de la fin de sa vie, l'Écriture nous dit qu'il se leva sur son lit pour donner aux enfants qui devaient être les pères des tribus d'Israël chacun leur bénédiction particulière. Aujourd'hui, à Rome, le patriarche de l'Église catholique, de son lit de douleur, bénit, une à une, les églises de la chrétienté, chacune d'une bénédiction particulière. Cette bénédiction, il a commandé à mes lèvres, tout indignes qu'elles sont, de la prononcer aujourd'hui. Donc, EN SON NOM, et EN VERTU DE SA SUPRÊME AUTORITÉ, je bénis cette nouvelle université. Puissent ceux qui la bénissent être eux-mêmes comblés de bénédictions, et puisse de cette université jaillir pendant les âges, de génération en génération, sur la jeunesse chrétienne, la lumière de la divine vérité(2) ! »

(1) C'est l'autorité diocésaine qui a traité avec le Saint-Siège la question de l'université à Montréal ; c'est l'autorité diocésaine qui a provoqué le décret du 1<sup>er</sup> février 1876 pourvoyant à la création d'une succursale ; c'est l'autorité diocésaine qui accepte la décision, le décret, qui obéit, qui se conforme aux vues, aux intentions du Saint-Siège, qui répond à son appel, qui règle en conséquence que l'université Laval aura à Montréal les mêmes chaires qu'à Québec. Au-dessus de cette autorité, nous ne voyons que le Saint-Siège, et à côté nous n'en voyons aucune qui ait droit de gouverner le diocèse, ou grâce d'état pour le bien faire, dans l'intérêt de la gloire de Dieu et du bien des âmes.

(2) Il était bien difficile au délégué du Saint-Siège de s'exprimer d'une manière plus absolue et d'agir avec plus d'autorité.

En présence de ces solennelles paroles qu'il est bon de rapprocher du dé-

## V

La même année (1878), le 1<sup>er</sup> octobre, Mgr Fabre, évêque de Montréal, inaugurerait par une messe solennelle au vénérable sanctuaire de Notre-Dame de Bon-Secours, et le soir, par sa présence, au Cabinet de Lecture paroissial, l'ouverture des cours de la faculté de droit de l'université Laval à Montréal, où il prononçait, entre autres, ces paroles :

« Le Souverain Pontife, notre chef, le chef de votre évêque comme le vôtre, a décidé que ce qu'il fallait à Montréal, c'était une succursale de l'université Laval.

« Je comprends que si l'on veut commander avec avantage, il faut d'abord savoir obéir.

« J'obéis.

« L'évêque doit donner l'exemple à son peuple ; les discussions sont finies, la question est réglée : il n'y a plus de cause dès que Rome a parlé.

« Eh bien ! Messieurs, nous avons une succursale de l'université Laval. Déjà la faculté de théologie a commencé son œuvre... Aujourd'hui nous inaugurons les travaux de la faculté de droit, et j'espère que la faculté de médecine ne tardera pas longtemps à ouvrir ses portes.

« C'est donc avec bonheur que j'ai assisté ce soir à cette inauguration : c'est avec plaisir que j'ai constaté publiquement que pour obéir au Souverain Pontife je n'ai pas d'efforts à faire ; que ce n'est pas un antagonisme qui surgit entre la ville de Montréal et la ville de Québec, mais que c'est un nouveau lien qui unit ces deux villes, et, espérons-le, un lien qui ne se brisera jamais. »

cret du 1<sup>er</sup> février 1876, et de la bulle *Inter varias sollicitudines*, qui confirme solennellement le décret, il est peut-être nécessaire de rappeler l'article VIII de la constitution *Apostolicae Sedis* prononçant l'excommunication majeure spécialement réservée au Souverain Pontife contre :

« Recurrentes ad laicam protestationem ad impediendas litteras vel acta quaelibet a Sede Apostolica, vel ab eiusdem legatis aut delegatis quibuscumque profecta, eorumque promulgationem vel executionem directe vel indirecte prohibentes, aut eorum causa sive ipsas partes sive alios laedentes vel perterrefacientes. »



## VI

Le 4 avril 1879, Mgr de Montréal écrivait à la *Minerve* la lettre suivante :

« A MM. les Rédacteurs de la *Minerve*.

« MESSIEURS,

« Dans votre numéro du 19 mars dernier, vous aviez pris une sage décision pour mettre fin à de nouvelles correspondances sur la question brûlante de l'École de Médecine de Montréal et l'Université Laval. Car ces correspondances commençaient à ne tourner plus que dans le cercle des personnalités, qui ne peuvent que produire l'aigreur dans les cœurs sans ramener l'union dans les esprits, en préjugeant plutôt qu'en éclairant le public sur ce conflit. J'aurais souhaité que cette sage résolution eût été maintenue ; et ma volonté présentement est que tous les catholiques de mon diocèse s'abstiennent désormais de lancer aucun écrit sur cette question ; car il est facile de se convaincre que ces correspondances tendent ouvertement à la critique de ce que j'ai cru devoir faire pour le bien. Il est vrai que j'enlève à M. le docteur Rottot, vivement attaqué dans la dernière correspondance, l'occasion de se défendre, quoique je sache que ce monsieur soit en demeure de répondre victorieusement aux attaques dirigées contre lui ; mais M. Rottot trouvera sa consolation et la compensation à toutes ces misères dans sa propre conscience ; car ce monsieur peut se glorifier d'avoir sincèrement et loyalement marché avec l'autorité constituée dans le diocèse, c'est-à-dire, avec son évêque.

« J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble serviteur,

† ENOUARD-CHS, Evêque de Montréal. »

## VII

« Lettre de S. E. le cardinal Simeoni, préfet de la Propagande, en date du 14 juin 1880.

« Au Très Révérend Monsieur Thomas-Etienne Hamel, Recteur de l'Université Laval, Québec.

« Très Révérend Monsieur,

« Par la lettre que vous m'avez écrite en date du 17 mai, je vois avec plaisir qu'au sujet de la Succursale de l'Université Laval vous êtes entièrement d'accord avec Mgr l'Archevêque de Québec, lequel m'avait répondu en date du 11. Vous avez dû recevoir dans l'intervalle ma lettre du 10. Je vous remercie des dernières nouvelles et des indications que vous me communiquez. Je me réjouis que la question de l'Hôpital pour la faculté de Médecine soit sur le point d'être si heureusement résolue, grâce au zèle et à l'abnégation des professeurs et du curé de Notre-Dame, lesquels, aidés dans cette œuvre par les excellentes Sœurs de Charité, secondent si bien les sages et constants efforts des Evêques et de Votre Seigneurie pour soutenir contre toute contradiction tout ce que le Saint-Siège a établi pour l'avantage de l'éducation catholique dans le Dominion. Ici, du reste, il n'y a eu aucune autre instance de la part du Dr d'Orsonnens, et il est à espérer que dans les circonstances actuelles on abandonnera toute opposition. Espérons donc que le Séminaire et l'Université de Québec pourront désormais jouir de cette tranquillité que vous désirez et implorez à bon droit après tant d'années de luttes. Que votre courage ne fasse pas défaut. Vous savez bien comment les contradictions que rencontre une bonne œuvre en démontrent l'importance et l'excellence. A de telles œuvres la bénédiction du Seigneur ne peut manquer ; après avoir permis que les vents et les flots se soulèvent et s'agitent, il saura accorder en son temps le calme et la tranquillité, et cette paix sera d'autant plus agréable que la tempête aura été plus forte et de plus longue durée. C'est le vœu que je forme du fond de mon cœur pour votre université catholique, et cela me réjouit l'âme de pouvoir vous assurer que, de son côté, la Sacrée Congrégation ne cessera certainement pas de soutenir, avec toute la fermeté possible, les décisions émanées après long et mûr examen pour l'Université de Québec et pour sa Succursale à Montréal.

« Je prie Dieu de vous conserver et de vous bénir.

« Rome, Propagande, 14 juin 1880.

« Votre très affectueux serviteurs,

(Signé)

JEAN CARD. SIMEONI, Préfet.

(Contresigné)

J. MAZOTTI, Secrétaire. »

## VIII

Autre lettre de S. E. le cardinal Siméoni, préfet de la Propagande, en date du 7 janvier 1881 :

« Au Révérend Monsieur Edouard Méthot, Recteur de l'Université Laval.

« Révérend Monsieur,

« J'espère que vous avez déjà reçu ma lettre du 10 novembre en réponse à votre première lettre du 12 septembre de l'année dernière. Depuis j'ai reçu votre seconde lettre du 2 décembre, dans laquelle j'ai appris avec chagrin qu'on préparait de nouvelles misères à la Succursale de l'Université Laval à Montréal. Néanmoins j'ai confiance que ces difficultés seront levées et qu'après les avoir surmontées, l'Université jouira d'une tranquillité stable. Pour aider, autant que je le puis, à la démarche que vous m'apprenez de l'Archevêque et des Evêques de la Province de Québec, je vais écrire à l'Emin. Cardinal Manning, Archevêque de Westminster, pour le prier de recommander favorablement, si cela lui est possible, auprès du gouvernement anglais, la requête présentée à la Reine par Leurs Grandeurs.

« Je prie Dieu de vous conserver longue vie.

« Rome, Propagande, 7 janvier 1881.

« Votre affectionné serviteur,

(Signé) JEAN CARD. SIMEONI, Préfet.  
(Contresigné) J. MAZOTTI, Secrétaire.»

## IX

Extrait d'une lettre du Card. Siméoni à Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de Québec en date du 9 février 1881 :

« Illustrissime et Révérendissime Seigneur,

« .....

« Relativement à la question qui vient de surgir concernant la Succursale de l'Université Laval à Montréal, j'ai écrit à l'Emi-

mentissime Cardinal Manning pour le prier de recommander favorablement, si cela lui était possible, auprès du gouvernement, la requête que Votre Grandeur et les Evêques de la Province de Québec ont fait présenter à la Reine, suivant l'information que m'en a donnée M. le Recteur Méthot. Depuis, l'Eminentissime Card. Manning m'a appris la réponse qui vous avait déjà été faite par le Ministre des Colonies; il m'a aussi exprimé ses offres de services, et est prêt à recevoir toutes les informations que vous voudrez bien me transmettre, et à donner son appui à votre demande si vous jugez à propos de la révéler.

.....

(Signé)

JEAN CARD. SIMEONI, Préfet.

(Contresigné)

J. MAZOTTI, Secrétaire.

« Rome, 9 février 1881 ».

## X

Le 9 avril 1881, les archevêque et évêques de la province de Québec présentaient à la législature de Québec la requête que voici :

### REQUÊTE DE NN. SS. LES ARCHEVÊQUE ET ÉVÊQUES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC, AUX TROIS BRANCHES DE LA LÉGISLATURE PROVINCIALE

« La Requête des Archevêque et Evêques de la province de Québec expose humblement :

« Que, en l'année 1852, Sa Majesté la Reine accorda gracieusement aux directeurs du séminaire de Québec des lettres patentes pour l'érection d'une université avec les droits et les privilèges les plus amples;

« Que, en vertu de ces lettres patentes, le séminaire de Québec fonda une université sous le nom et titre de « Université Laval, » et que, depuis, un grand nombre d'élèves n'ont cessé de venir puiser l'enseignement dans les cours donnés par les diverses facultés de théologie, de droit, de médecine et des arts;

« Que la charte royale de l'Université Laval a été accordée principalement pour donner l'enseignement professionnel aux étudiants catholiques de toute la province de Québec;

« Que l'expérience a prouvé qu'il est bien difficile de réunir à Québec tous les étudiants catholiques de la province;

« Que, pour ces considérations, les archevêque et évêques de la province de Québec prient humblement votre honorable conseil de recevoir favorablement la requête du recteur et des membres de l'Université Laval qui, pour se conformer au désir exprimé par le Saint-Siège, demandent qu'il leur soit permis de multiplier leurs chaires d'enseignement dans les limites de la province de Québec, si besoin il y a, et de passer une loi à cet effet.

« Et vos requérants ne cesseront de prier.

« Québec, 9 avril 1881.

{Signé) † E. A., Archevêque de Québec.  
 † JEAN, Evêque de Saint-Germain de Rimouski.  
 † ED. CHS, Evêque de Montréal.  
 † L. Z., Evêque de Saint-Hyacinthe.  
 † ANTOINE, Evêque de Sherbrooke.  
 † J. THS., Evêque d'Ottawa.  
 † DOMINIQUE, Evêque de Chicoutimi."(1)

## XI

### BILL PRÉSENTÉ PAR M. CHAMPAGNE.

« Acte concernant l'Université Laval et la multiplication de ses chaires d'enseignement dans les arts et autres facultés, dans les limites de la province de Québec.

« Considérant que certaines personnes ont élevé des doutes sur le droit de l'Université Laval de donner l'enseignement universitaire ailleurs qu'à Québec, et qu'il est expédient de faire disparaître ces doutes; Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la législature de Québec, décrète ce qui suit:

(1) Comme on le voit, il ne manque qu'une seule signature, celle de Mgr Lafleche, évêque des Trois-Rivières. A coup sûr, c'est bien du côté des requérants que se trouve l'unanimité morale. Ajoutons que l'évêque diocésain, Mgr de Montréal, le plus intéressé dans la question, concourt avec ses vénérables collègues.

« 1<sup>o</sup> L'Université Laval est autorisée à multiplier ses chaires d'enseignement dans les arts et autres facultés, dans les limites de la province de Québec.

« 2<sup>o</sup> Le présent acte viendra en force le jour de sa sanction. »

## XII

Le 29 du même mois (avril 1881), Mgr de Montréal écrit au *Monde*, qui venait de publier un article hostile à l'université Laval :

« Montréal, 29 avril 1881.

« Pour éviter de nouvelles discussions dans les journaux au sujet de la question universitaire, je crois utile et opportun de rendre publics les faits suivants :

« 1<sup>o</sup> Malgré les plaidoyers du défenseur de l'École de Médecine (Victoria) à Rome, où l'université Laval n'était pas représentée, le Saint-Siège a manifesté clairement son désir que la succursale fût maintenue, et que les doutes soulevés à son sujet fussent levés.

« 2<sup>o</sup> Les évêques de la province ont signé une requête en faveur de l'université Laval, pour appuyer la demande que celle-ci fait à la Législature.

« En présence de ces faits, il est du devoir de *tous les catholiques SINCÈRES de se soumettre aux DÉCISIONS de l'autorité* sur cette question, sans qu'il soit nécessaire de les rappeler ici, et l'on ne peut s'expliquer la prétention que l'on a de ranger certaines communautés sous les drapeaux de l'opposition à la succursale Laval à Montréal..

« † EDOUARD CHS, Ev. de Montréal. »

---

## XIII

LETTRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC A MGR T. BOURGET,  
 ARCHEVÊQUE DE MARTIANOPOLIS.  
 « ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC, »

12 mai 1881.

« MGR I. BOURGET,

« Archevêque de Martianopolis.

Monseigneur,

« C'est avec chagrin et étonnement que j'ai lu la lettre que Votre Grandeur a adressée le 6 courant à Monsieur le Docteur Trudel, et qui a été publiée avec votre permission dans le *Monde* du 9 courant (Edition de 4 h).

« Je dis *avec chagrin*, parce que je ne puis voir dans cette lettre, destinée à la publicité, qu'une déclaration de guerre à l'Université Laval, à la presque unanimité de l'épiscopat de la Province, en particulier à celui qui aujourd'hui gouverne le diocèse de Montréal, et au Saint-Siège lui-même. A plusieurs reprises on m'avait dit que Votre Grandeur était au fond de cette opposition faite à une Institution Catholique et à l'évêque de Montréal ; je ne voulais pas y croire ; je constate avec chagrin que j'étais dans l'erreur, puisque Votre Grandeur elle-même est venue corroborer dans un document public ce que j'étais disposé à regarder comme un jugement téméraire.

« Je dis *avec étonnement*, parce qu'en lisant le second alinéa de cette lettre, on est en droit d'attendre que Votre Grandeur se conformera au devoir qu'Elle s'est imposé de *ne plus se mêler en aucune manière de l'administration du diocèse et au désir qu'Elle a de ne pas être un obstacle à la paix*. Par malheur, la suite de ce document ne s'accorde guère avec ce devoir et ce désir, qui sont de nouveau exprimés à la fin.

« Votre Grandeur proteste qu'Elle va s'arrêter à certains faits sans prétendre les discuter, encore moins les juger. Nouvelle surprise ménagée aux lecteurs, car immédiatement après cette protestation viennent la discussion et le jugement d'un fait. La déclaration du Saint-Siège est discutée, puis Votre Grandeur juge

qu'aujourd'hui il est prouvé que l'Université Laval n'a pas le droit d'établir une succursale à Montréal. La preuve est encore à faire devant les tribunaux auxquels l'École s'est adressée, imitant certains hommes de France qui disent tout crûment aux institutions catholiques : *Vous n'êtes pas autorisées, allez vous-en*. Quand le pour et le contre auront été exposés par les habiles légistes chargés de cette cause, il est très possible que le jugement porté d'avance et *ex parte* par Votre Grandeur contre l'Université, ne soit pas confirmé.

« La lettre continue : *Puisque aux yeux du Saint-Siège cette succursale n'existe pas, aucun catholique n'est obligé d'en prendre la défense*. Nouveau fait discuté et jugé par Votre Grandeur malgré sa propre protestation de ne vouloir faire ni l'un ni l'autre. Tout à l'heure, c'était un jugement *civil*, maintenant c'est un jugement *canonique* et *apostolique*. Voyons un peu s'il est bien fondé.

« Son Eminence le Cardinal Simeoni, l'unique organe du Saint-Siège pour cette Province, en sa qualité de Préfet de la S. C. de la Propagande, et de plus l'organe unique et spécial en ce qui concerne l'Université Laval, dont il est nommé le protecteur par la bulle du 15 mai 1876, n'est pas de l'opinion de Votre Grandeur, car il croit que la succursale de l'Université Laval existe bien et dûment à Montréal. Le 14 juin 1880, Son Eminence écrit au Recteur : « Cela me réjouit de pouvoir vous assurer que, de son côté, la S. C. NE CESSERA CERTAINEMENT PAS DE SOUTENIR, avec toute la fermeté possible, les décisions émanées après long et mûr, examen pour l'Université de Québec et POUR SA SUCCURSALE A MONTRÉAL. »

« Je prie Votre Grandeur de remarquer que le mémoire de l'École avait été distribué deux mois auparavant aux membres de la S. C. de la Propagande, comme Son Eminence m'en a informé par une lettre du 13 avril. On avait bien eu le temps dans ces deux mois de connaître et d'apprécier l'objection faite contre la légalité de la succursale, et cependant, loin de dire que cette succursale n'existe pas aux yeux du Saint-Siège, le Cardinal déclare que la S. C. *ne cessera certainement pas de la soutenir!*

« Le 7 janvier dernier, dix mois après la distribution du susdit mémoire de l'École, à l'occasion d'une lettre du Recteur qui informait le Saint-Siège du procès dont on menaçait l'Université Laval à l'occasion de la succursale, le même Cardinal Préfet



écrit au Recteur : " J'ai appris avec chagrin qu'on préparait de nouvelles misères à la succursale de l'Université Laval à Montréal." Pourquoi tant de chagrin si la succursale *n'existe pas* ?

" Son Eminence ajoutait ces paroles qui indiquent non seulement sa foi, mais son dévouement à l'existence de la succursale : " Pour aider, autant que je le puis, à la démarche que vous m'apprenez de l'Archevêque et des Evêques de la Province (il s'agit de la pétition à la Reine, signée par tous les Evêques), je vais écrire à l'Em. Cardinal Manning, Archevêque de Westminster, pour le prier de recommander favorablement, si cela lui est possible, auprès du gouvernement anglais, la requête présentée à la Reine par Leurs Grandeurs." Le 9 février, le Cardinal Préfet m'informe que S. E. le Cardinal Manning offre ses services et est prêt à donner son appui à une nouvelle démarche auprès de Sa Majesté.

" Comment expliquer cette sollicitude du Cardinal Préfet, si la succursale n'existe pas ?

" Personne ne songe à faire du projet de loi un article de foi dont la dénégation soit entachée de schisme et d'hérésie.

" Mais il y a d'autres graves considérations dont un bon et sincère catholique peut et doit tenir compte.

" Pour expliquer et prouver ma pensée, j'en appellerai aux propres sentiments et aux souvenirs de Votre Grandeur.

" A l'époque où il était question de faire reconnaître par l'autorité civile l'érection des paroisses de Montréal, faite par l'ordre et suivant la forme prescrite par le Saint-Siège, qu'eût pensé et dit Votre Grandeur si son Coadjuteur avec future succession, ou quelque membre de son chapitre, ou l'Archevêque de Québec eût adressé, avec permission de la publier, une lettre au chef des opposants, contenant, avec les propres paroles dont Votre Grandeur se sert aujourd'hui, la solution d'un cas de conscience comme suit :

" Il s'agit maintenant, pour donner une existence légale à cette paroisse, de recourir à la Législature provinciale. Mais on en fait dès lors une mesure civile et politique. Pour agir constitutionnellement, il devient nécessaire de la soumettre aux discussions publiques dans les chambres et dans les journaux. Chacun est libre par là même de l'admettre ou de la rejeter selon sa conscience, et le Saint-Siège n'interviendra certainement pas pour im-

poser silence à ceux qui s'opposeraient à cette mesure, ou pour obliger les députés à voter pour, contrairement à leur sentiment. Aucun décret à ma connaissance n'est émané de la S. C. et approuvé par le Pape, pour intimier aux catholiques l'obligation de se conformer au projet de *bill* soumis aux chambres et leur défendre, par conséquent de s'y opposer en aucune manière. Ce qui a pu se dire à ce sujet est trop vague pour imposer à la conscience catholique une si grave obligation."

"Quiconque connaît combien Votre Grandeur tenait à ce que l'*autorité diocésaine* fût respectée, devinerait aisément ce que Votre Grandeur aurait dit en pareille circonstance à celui qui se serait interposé entre cette autorité et ceux qui auraient voulu trouver contre elle un appui à leur liberté. Il me fait grandement peine, Monseigneur, d'avoir à écrire ainsi à Votre Grandeur, mais comme Archevêque de cette Province, je dois protéger mes suffragants quand on cherche à miner leur autorité; comme chancelier apostolique de l'Université Laval, je dois protester contre ces influences indues et extérieures que l'on met en jeu contre elle; j'ajouterai un motif que Votre Grandeur ignore probablement, mais qui me justifiera pleinement dans ma démarche.

"Le 17 septembre 1878, quelques semaines après la mort de Mgr Conroy, Son Eminence le Cardinal Simeoni, après avoir rappelé les principales questions réglées par le Délégué Apostolique, ajoute ces paroles qui sont pour moi un ordre manifesté sous forme d'exhortation :

"C'est pourquoi j'exhorte Votre Grandeur à vous appliquer avec un très-grand soin (*summopere studeas*) à procurer l'observance stricte des résolutions de cette S. C., et des déclarations de la S. Inquisition, et de veiller à ce que personne ne s'en écarte, jusqu'à ce qu'un nouveau délégué puisse continuer l'œuvre de M<sup>r</sup> Conroy.

"Or, Votre Grandeur sait parfaitement que la succursale a été solennellement et authentiquement établie à Montréal en présence et du consentement de tous les Evêques de la province. Il est donc de mon devoir, du moins je le comprends ainsi, de la maintenir aussi longtemps que le Saint-Siège ne l'aura pas abolie.

"Encore un mot et je finis. Votre Grandeur sait que le Saint Siège a érigé en France des Universités sans attendre le consentement de l'autorité civile; et aucun bon catholique n'oserait lui

contester ce droit. En France aucun bon catholique n'aurait osé faire opposition à la reconnaissance civile de ces institutions. Qui peut plus, peu moins ; le Saint-Siège a établi et sanctionné et maintenu une succursale à Montréal, malgré les longs mémoires présentés pour l'empêcher ou la faire détruire ; je laisse à la conscience de tout bon catholique à tirer la conclusion pratique.

“ Je prie Votre Grandeur d'agréer l'assurance de mon respect et de mon dévouement.

† E. A., ARCH. DE QUÉBEC.”

## XIV (1)

LETTRE COLLECTIVE DE TOUS LES ÉVÊQUES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC A SA SAINTETÉ PIE IX A L'OCCASION DE L'INAUGURATION SOLENNELLE DE LA SUCCURSALE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL A MONTRÉAL

---

Montréal, Fête de l'Épiphanie de N. S., 1878.

*A Sa Sainteté le Pape Pie IX*

TRÈS SAINT PÈRE,

Réunis dans cette ville de Montréal, à l'occasion de l'inauguration solennelle de la Succursale de l'Université Laval, nous ne pouvons résister au désir d'exprimer à Votre Sainteté les vœux que nous formons dans le plus profond de nos cœurs et dans l'attente de nos âmes.

Que le Seigneur Vous conserve, qu'il Vous protège longtemps encore, qu'il Vous console et Vous accorde bonheur et prospérité ! Car, outre les bienfaits communs à toutes les églises du monde entier, bienfaits auxquels nous avons part, il en est d'autres et en grand nombre pour lesquels nous devons Vous rendre de spéciales actions de grâce. De ce nombre, et au premier rang, se trouve cette Université Laval, qui est, pour l'avenir de notre Province, la source très féconde et inépuisable de tant et de si grands bienfaits.

---

(1) Il reste encore quelques documents très importants que nous n'avons pu présenter à leur rang de date ; nous les mettons ici.

Déjà la Bénédiction Apostolique que renferme la Bulle « *Inter varias sollicitudinés* » produit les meilleurs fruits ; et nos cœurs sont remplis d'une grande joie à la vue de ce nouveau rameau Montréalais dont nous avons salué la naissance en ce jour même de la Manifestation de Notre Seigneur.

Que Votre Sainteté daigne répandre de nouveau sa Bénédiction Apostolique sur cet arbre de l'Université Laval, qu'Elle-même a planté et soutenu, ainsi que sur ce nouveau rameau, afin qu'il croisse de jour en jour et qu'il se charge de fruits de justice et de science pour la plus grande gloire de Dieu, pour l'exaltation de la sainte Religion et pour le bien de toute notre Province.

Nous implorons aussi cette Bénédiction Apostolique pour nous et pour les troupeaux confiés à nos soins.

De Votre Sainteté

les très humbles et dévoués Fils,

(Signé) † E. A., Archevêque de Québec.  
 † L. F., Evêque des Trois-Rivières,  
 † JEAN, Evêque de Saint-Germain de Rimouski.  
 † ED. CHS, Evêque de Montréal.  
 † ANTOINE, Evêque de Sherbrooke.  
 † J. THS, Evêque d'Ottawa.  
 † L. Z., Evêque de Saint-Hyacinthe.(1)

## XV

REQUÊTE DE NN. SS. LES ÉVÊQUES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC A LA  
 REINE EN FAVEUR DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

*A Sa très gracieuse Majesté Victoria, Reine du Royaume Uni de  
 Grande Bretagne et d'Irlande, etc., etc.*

L'humble requête des Archevêque et Evêques Catholiques Romains de la Province de Québec, demandant que les droits et privilèges de l'Université Laval, tels qu'accordés par la Charte Royale du 8 décembre 1852, soient définis avec plus de précision.

(1) On remarquera qu'ici il n'y a pas un seul dissident parmi NN. SS. les évêques.

Qu'il plaise à Votre Majesté :

Vos fidèles sujets, les Archevêque et Evêques Catholiques Romains de la Province de Québec, exposent humblement :

1<sup>o</sup> Qu'en l'année 1852, Votre Majesté, accédant à la demande du Séminaire de Québec, appuyée par les Archevêque et Evêques de la Province Unie du Canada, accordait gracieusement ses Lettres Patentes pour la fondation de l'Université Laval, avec les droits et les privilèges les plus amples ;

2<sup>o</sup> Que la Charte Royale érigeant l'Université Laval avait été accordée sur la recommandation de Son Excellence le Gouverneur Général en Conseil de la Province du Canada d'alors ;

3<sup>o</sup> Que, vu qu'il a paru impossible d'amener à Québec tous les étudiants en Droit et en Médecine canadiens-français catholiques, à cause de l'importance et de la multitude des affaires qui se traitent surtout à Montréal, grand centre commercial du Canada, il a été jugé utile de leur faire donner, à Montréal même, le même enseignement qu'à Québec et par des professeurs de l'Université ;

4<sup>o</sup> Qu'en agissant ainsi, le Conseil de l'Université Laval, bien loin de vouloir créer un établissement séparé de celui de Québec, auquel il transmettait ses privilèges, n'a pas même voulu établir à Montréal des Facultés distinctes, puisque les professeurs dans l'une et l'autre ville font partie des mêmes facultés et aux mêmes titres ; et que si l'on a appelé l'ensemble des cours qui se donnent à Montréal du nom de *Succursale de l'Université Laval*, ce n'est que pour la commodité du langage, vu que, en fait comme en droit, l'Université Laval ne fait que donner, pour la plus grande commodité des élèves, son enseignement dans deux endroits simultanément, tandis que les diplômes ne sont accordés que par une seule et même autorité ;

5<sup>o</sup> Que c'est l'opinion de vos Requérants que les membres de l'Université Laval, par cette nomination de professeurs additionnels et cet enseignement à Montréal, n'ont pas cru outrepasser les limites de la Charte ; mais que néanmoins, comme certaines personnes émettent des doutes sur le pouvoir que prétend avoir l'Université Laval d'en agir ainsi, vos Requérants, pour éviter toutes les difficultés capables de nuire à un état de choses qui a déjà fait tant de bien et qui est déjà prospère, après moins de trois ans d'existence, prient humblement Votre Majesté de vouloir bien

ajouter aux pouvoirs déjà clairement exprimés dans la Charte Royale de 1852 telle clause qu'elle jugera convenable pour dissiper tous les doutes.

Et vos requérants ne cesseront de prier.

Nous soussigné, Archevêque de Québec, certifions que la Requête ci-dessus a été signée par Nous et par tous les Evêques de la Province ecclésiastique de Québec, le 23 octobre 1880.

Québec, 4 nov. 1880.

(Signé) † E. A. Archevêque de Québec.

## XVI

DEUXIÈME LETTRE DE MGR L'ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC A MGR I.  
BOURGET.

Archevêché de Québec, 20 mai 1881.

Mgr I. Bourget,

Archevêque de Martianopolis.

Monseigneur,

La lettre de Votre Grandeur en date du 16 courant, qui a paru dans les journaux d'hier, ne m'est arrivée que ce matin et je ne fais un devoir d'y répondre.

1<sup>o</sup> J'ai dit dans ma lettre du 12 courant que je regardais la vôtre du 6 comme une déclaration de guerre à l'Université Laval, à la presque unanimité de l'épiscopat de la Province, en particulier à celui qui aujourd'hui gouverne le diocèse de Montréal, et au Saint-Siège lui-même.

Votre Grandeur me répond :

« Si cette antienne est vraie, vous avez raison, Monseigneur, d'éprouver un chagrin accablant et d'être stupéfait d'un profond étonnement. Car je comprends que je serais vraiment digne d'anathème si je marchais dans une aussi mauvaise voie... Vous savez que je ne sais pas déguiser ma pensée et que je la dis franchement sans aucune acception de personnes. »

Tout cela peut prouver que Votre Grandeur est de bonne foi, mais ne démontre nullement que mon *antienne* soit fausse.

2<sup>o</sup> Votre Grandeur se plaint de « *n'avoir pas été comprise.* »

Vient pour appuyer cette plainte un long plaidoyer, dont voici tout le fond réduit en peu de mots par Votre Grandeur elle-même :

« Ce que j'étais lorsque je combattais ouvertement les combats du Seigneur sous le drapeau de mon Archevêque et en marchant dans les rangs de mes co-provinciaux, je le suis encore au fond de ma chère solitude. »

J'avoue franchement que je ne puis comprendre comment aujourd'hui Votre Grandeur combat sous le drapeau de l'Archevêque et des suffragants de la province ecclésiastique de Québec. Le seul évêque titulaire qui aujourd'hui ne combat pas de cette manière se trouve donc indirectement condamné par Votre Grandeur dans ce passage.

3<sup>o</sup> « Voici ce que j'ai à dire pour montrer que la solitude ne m'a pas rendu farouche et sauvage, au point où je serais sans doute arrivé, si j'en étais venu jusqu'à me mettre en guerre avec mes anciens compagnons d'armes, et même avec le commandant des armées du Seigneur que j'ai tant aimé et vénéré... »

« J'étais fatigué de luttes incessantes, je soupirais après les charmes de la retraite... »

Qui donc forçait Votre Grandeur à descendre dans l'arène ?

Mon devoir... « a été de lever des mains suppliantes vers le divin pilote, qui semble dormir dans la barque de Pierre, et de crier aussi fort que possible... en lui disant avec larmes : Seigneur, sauvez-nous : nous périssons. »

Personne ne songera à vous reprocher ces prières et ces larmes, qui sont certainement plus utiles à l'Eglise universelle et à celle de notre province en particulier, que ne peuvent être des lettres adressées publiquement à des diocésains de Montréal pour leur conseiller de tenir bon contre la volonté de leur évêque et du Saint-Siège.

Mon devoir... « a été d'exhorter ceux qui sont venus chercher des conseils et des consolations dans ma paisible retraite, à se soumettre au décret du Saint-Siège, et à écouter avec une humble soumission les directions données par les pasteurs qui sont chargés du soin des âmes. »

Il faut avouer que ces sages avis donnés dans l'intimité n'ont pas toujours produit leur effet, et qu'on a mieux aimé suivre les décisions données publiquement en sens contraire, notamment dans la lettre du 6 courant.

Mon devoir... « a été de conseiller à ceux qui croyaient avoir des droits à soutenir, de s'adresser humblement aux premiers



pasteurs pour qu'ils usassent, s'ils le trouvaient à propos, de leur autorité, pour remédier aux maux dont ils avaient à se plaindre, et ensuite au Souverain Pontife, qui est le juge suprême de l'Eglise, pour les juger en dernier ressort.»

Conformément à cet excellent conseil, l'Ecole de Médecine s'est adressée aux premiers pasteurs, et n'ayant pas reçu une réponse conforme à ses désirs, elle a eu recours au Souverain Pontife. Pendant plusieurs mois le député de l'Ecole a plaidé sa cause de vive voix et par écrit, et quoique l'Université ne fût pas représentée devant le tribunal, la cause de l'Université a paru si claire et si juste que la succursale a été maintenue. Aujourd'hui cependant Votre Grandeur, dans ses lettres rendues publiques, semble dire à l'Ecole : Si vous n'êtes pas contente de ces décisions de vos premiers pasteurs et du Souverain Pontife, qui est le juge suprême de l'Eglise, parlant par celui qui est son organe autorisé pour cette province, vous avez en conscience le droit de n'en tenir aucun compte. Voilà ce qui résulte du cas de conscience résolu dans la lettre du 6 courant et du passage suivant de celle du 16 :

Mon devoir... « a été d'éclairer (avec toute la prudence possible) certaines consciences quand je me suis convaincu qu'on les égarait en leur représentant comme obligation de conscience ce qui ne l'était pas. En procédant de la sorte j'étais loin de croire que je me mêlais de l'administration du diocèse... Si je ne me fais illusion, je crois avoir, en agissant de la sorte, prévenu de sérieux embarras et de graves difficultés pour l'administration. »

Votre Grandeur oublie qu'on ne peut appeler de l'évêque diocésain qu'à son archevêque ou au Pape, comme Elle l'a reconnu Elle-même plus haut. L'évêque diocésain de Montréal dit à ses sujets : « J'obéis au Saint-Siège en appuyant la succursale et je veux que l'on suive mon exemple » ; Votre Grandeur dit au contraire publiquement : « Je déclare que vous n'êtes pas tenus d'obéir à votre évêque, qui vous égare. » Voilà en trois mots tout le fond de ce cas de conscience et de ce passage. Dans mon humble opinion, c'est bien clairement se mêler de l'administration du diocèse et créer de sérieux embarras et de graves difficultés. Ce n'est guère le moyen d'aider, comme le dit Votre Grandeur, les diocésains à bien remplir les devoirs de la soumission et de l'obéissance dont ils font profession à l'égard de leurs pasteurs.

4<sup>o</sup> « Si Votre Grandeur en doute, qu'Elle interroge tous ceux avec qui j'ai été en rapport. »

Puisque Votre Grandeur affirme avoir donné en particulier certains avis, je ne puis ni ne veux les révoquer en doute. Toute la difficulté est de trouver un moyen de les concilier ensemble et avec les protestations répétées dans vos lettres du 6 et du 16 courant.

5<sup>o</sup> « Me sera-t-il permis de faire observer à Votre Grandeur qu'elle semble vouloir produire de l'effet sur l'esprit de ses lec-

teurs en se montrant si chagrine et si étonnée, quand elle leur signale les prétendues contradictions entre mes paroles et mes actes ; lorsqu'elle cherche à leur faire croire que je me mêle d'administration tout en disant que je m'abstiens ; lorsqu'elle témoigne une nouvelle surprise en m'entendant discuter et juger le fait de l'établissement de la succursale de Laval à Montréal et autres. »

Tout homme qui parle ou écrit a nécessairement l'intention de produire quelque effet et je ne saurais jamais me persuader que Votre Grandeur, en publiant ses lettres, n'a pas voulu produire de l'effet, ni arriver à une fin.

6° « Toujours est-il admis que la législature n'a point à s'occuper de la succursale. »

Cette assertion gratuite, destinée à produire de l'effet, est fort contestable et sera contestée en temps et lieu. C'est là et alors aussi que sera discutée de part et d'autre la réponse du Conseil privé, dont on prétend faire une machine de guerre contre les déclarations du Saint-Siège, qui a continué et veut continuer de soutenir la succursale, même après que le député de l'Ecole à Rome a soulevé cette objection.

7° Parlant de la réponse du conseil privé, Votre Grandeur ajoute :

« Comme vous le voyez, Monseigneur, ce n'est pas moi qui ai jugé et qui ai jugé *ex parte*, mais un tribunal compétent. »

Chose singulière ! Les partisans de l'Ecole contestent l'autorité du Cardinal-Préfet de la Propagande, qui affirme clairement que la S. C. *ne cessera certainement pas de soutenir la succursale de Montréal* ; puis, prenant une nouvelle balance et de nouveaux poids, ces mêmes partisans veulent faire passer comme une décision finale d'un tribunal compétent un simple rapport du Secrétaire d'Etat, qui s'exprime d'une manière tout à fait dubitative sur la convenance et la justice d'accorder une nouvelle charte ! Le Cardinal affirme que la S. C. soutiendra toujours ce qui a été fait ; le Secrétaire d'Etat déclare ne vouloir pas chercher à éclaircir son doute et trouve plus court de recommander l'abstention jusqu'à nouvel ordre. Croira qui voudra que ce soit là un jugement.

8° Mais, continue Votre Grandeur :

« Ce que je ne puis, ce semble, passer sous silence, c'est l'application du trop fameux jugement des Communeux de France lancé contre les communautés : Vous n'êtes pas autorisées, allez vous-en, faite aux membres de l'Ecole. »

En novembre dernier et encore dernièrement l'Ecole n'a-t-elle pas fait signifier à l'Université Laval de quitter Montréal, sous peine d'être poursuivie devant les tribunaux ? J'aime à croire que l'intention et le motif n'étaient pas les mêmes dans les deux cas ; mais le langage est absolument identique.

9° Votre Grandeur parle ensuite « de cette multitude de pétitions qui sont adressées à la législature contre la passation du bill qui met en émoi toute la province. »

On a cru sans doute qu'on produirait de l'effet en faisant signer

une multitude d'enfants et de personnes qui, peut-être, croyaient signer autre chose, ou bien ne savent pas ce que c'est qu'Université, Succursale, Ecole de Médecine, etc. J'ai entendu un citoyen haut placé, favorable à la succursale, se plaindre de ce que l'on avait fait signer son fils âgé de 12 ans ! Je n'ai pas vu ces innombrables pétitions, mais je serais curieux de connaître le nombre de *croix* qu'elles contiennent. De toute cette multitude de personnes combien y en a-t-il qui, interrogées sous serment, pourraient répondre qu'elles avaient une idée bien nette et bien claire de la question ? On fait sonner bien haut le nombre des paroisses d'où sont venues des pétitions, mais on ne dit pas combien il y a de signatures. J'ai entendu dire que dans certaines paroisses il n'y en avait que trois !

Quoi qu'il en soit, n'est-ce pas un désordre et une espèce de scandale, de voir des prêtres signer et recommander de semblables requêtes contre la volonté bien connue de leur Ordinaire ? Un jour on demandera si Votre Grandeur, par ses écrits, n'a pas contribué à ce renversement de la discipline.

10<sup>e</sup> Parlant des lettres et décisions venues de Rome, Votre Grandeur dit.

« Quelque graves et respectables que soient ces lettres, elles ne portent pas le sceau et le cachet de l'autorité pontificale. Car l'on n'y voit pas une décision officielle de la S. G. *in sacro concilio* comme on dit, exprimant le sentiment de la majorité des Eminents Cardinaux consultants de cette vénérable assemblée, formellement approuvé par le Souverain Pontife. C'est pourtant ce qu'il faudrait pour trancher les présentes difficultés. »

J'ai déjà signalé avec quelle facilité Votre Grandeur amplifie la portée d'un simple rapport fait à Sa Majesté, pour en faire un jugement final d'une autorité compétente ; à cette occasion, vous n'exigez aucune formalité, ni sceau, ni cachet de l'autorité royale, ni décision officielle de la majorité du Conseil privé, ni approbation formelle de Sa Majesté. Tout est bon, tout est final, tout est écrasant, quand il s'agit d'un document qui paraît défavorable à la Succursale ; mais ce n'est plus la même chose quand il s'agit d'une lettre du Cardinal Préfet d'une Congrégation favorable à l'Université ! Double poids et double mesure ! Je doute fort qu'à Rome on trouve bien exacte et bien respectueuse cette manière de procéder et cette défiance à l'égard de documents portant la signature du Cardinal Préfet et le contreseing du Secrétaire d'une Congrégation.

Je prie Votre Grandeur d'agréer l'assurance de mon respect et de mon dévouement.

† E. A., ARCH. DE QUÉBEC.

#### AVIS

Nous ayons cru devoir céder la place à ces vénérables documents, qu'il est bon de réunir et de conserver.

La prochaine livraison (double), qui est déjà très avancée, contiendra, au moins en partie, notre travail sur *l'influence cléricale dans les élections politiques*.

T. A. C.